



**SOLIDARITÉ
PRÉVENTION**

Covid-19



Guide de bonnes pratiques

pour les entreprises des services de l'automobile,
du cycle et du motorcycle en cas de crise sanitaire

Le Guide de bonnes pratiques se compose des documents suivants :

- Les mesures de prévention spécifiques à la Covid-19 et à la poursuite des activités
- Les fiches métiers présentant les préconisations de prévention pour chaque situation de travail
- La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Document élaboré faisant suite à la délibération paritaire N° 4-20 relative à la position de la branche dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Ces recommandations sont applicables sous réserves de l'évolution du protocole national et des réglementations en vigueur.

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile expriment leur plus grand soutien à l'ensemble des personnes touchées par la maladie et leur entourage, à l'ensemble des opérateurs et intervenants qui assurent une protection de la santé de tous, ainsi qu'à tous ceux qui assurent la continuité de service et d'approvisionnement dans l'intérêt sanitaire et l'intérêt général.

Ce guide traduit les bonnes pratiques en termes de prévention sur la base des recommandations du gouvernement et des réglementations en vigueur.

INTERVENTION : ÉVALUATION DU RISQUE COVID-19

CONTACTEZ-NOUS

Chef d'entreprise ou chargé de la prévention, un expert d'IRP AUTO Solidarité-Prévention vous accompagne pour :

► Identifier les mesures de prévention à mettre en place en fonction des situations de travail

► Mettre à jour votre Document Unique avec le risque Covid-19

L'intervention se fait par téléphone ou en visioconférence.

Réservez votre intervention
solidariteprevention@irpauto.fr

► N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXÉ

Retrouvez sur l'espace Internet Solidarité-Prévention toutes les informations et outils de prévention pour vous aider à poursuivre votre activité pendant la crise sanitaire :

Affiche gestes barrières
Affiche Conduite à tenir en cas de suspicion
Fiches situations de travail

SENSIBILISATION DIGITALE : RÉFÉRENT SANITAIRE

Afin d'accompagner le référent sanitaire Covid-19 dans la réalisation de ses missions, IRP AUTO Solidarité-Prévention vous propose une sensibilisation digitale répartie en deux modules :

► Connaître les risques liés au virus Covid-19 et savoir s'en protéger

► Identifier les mesures sanitaires à déployer au sein de l'entreprise

Validez ensuite vos connaissances grâce à des quiz !

Rendez-vous sur www.irp-auto.com et connectez-vous à votre Espace Internet Solidarité-Prévention.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS

sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com

au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

► N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXÉ

[✉ solidariteprevention@irpauto.fr](mailto:solidariteprevention@irpauto.fr)

1	MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES À LA COVID-19	4
	Les mesures de prévention	5
	Les conditions d'application du « pass sanitaire »	6
	Le référent Covid-19	8
	Le recours au télétravail, une règle à privilégier	8
	Application des mesures barrières et de distanciation physique	9
	Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux	10
	Équipements de protection individuelle	11
2	LE PROTOCOLE DE POURSUITE D'ACTIVITÉ	12
	Protocole de prise en charge en cas de suspicion Covid-19	14
	Une continuité d'activité en période de crise sanitaire	17
	Préconisations applicables aux entreprises pendant la crise sanitaire	19
	Préconisations applicables aux commerces pendant la crise sanitaire	20
3	LES FICHES MÉTIERS	22
4	MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	59
	Méthodologie : évaluation du risque Covid-19 en entreprise	60
	Communs à tous les métiers	62
	Commerce de véhicule	64
	Livraison VO / VN (concession, parc de véhicules)	66
	Réparation mécanique véhicules industriels & véhicules légers (VI / VL) et contrôle technique	67
	Commerce équipement auto	72
	Commerce de détail de carburant en magasin spécialisé	73
	Commerce réparation moto et cycle	75
	Enseignement de la conduite	77
	Location de véhicules automobiles	80
	Parc de stationnement	82
	Activités de lavage	83
	Traitement des véhicules hors d'usage	85
	Pneumatique VI	87
5	ANNEXES	88
	Les fiches Ministère	89
	Les différents masques et leurs usages	90
	Les fiches Situations de travail	91
	Les affiches	91
	Les fiches 1/4 h prévention et sécurité	91
i	INFORMATIONS ET CONTACTS UTILES	92



1

Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Mesures de prévention spécifiques à la Covid-19

Les mesures de prévention

Afin de lutter contre la propagation de la Covid-19, les consignes sanitaires édictées par les pouvoirs publics se doivent d'être pleinement respectées.

Il convient de consulter régulièrement le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, pour connaître les dernières mises à jour.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures

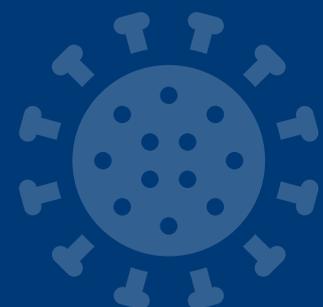


Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Ces consignes doivent être assimilées et diffusées le plus largement possible.

Les mesures de prévention doivent être réévaluées chaque jour, étant donné que la situation sanitaire est particulièrement évolutive.

Elles traduisent, à date, les recommandations du ministère du Travail et du ministère des Solidarités et de la Santé.



Les conditions d'application du « pass sanitaire »

Le « pass sanitaire » est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture progressive de certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Sur le territoire français, l'usage du « pass sanitaire » intervient pour certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes (voir article 1 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021).

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (grâce à l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- Le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures ;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.



Les lieux concernés par le « pass sanitaire » :

Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du "pass sanitaire" à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. **Concrètement, les lieux et événements concernés sont les suivants :**

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, "escape games", casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.



Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels.

Transports publics

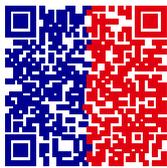
- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m², selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION TOUSANTICOVID

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

→ www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid

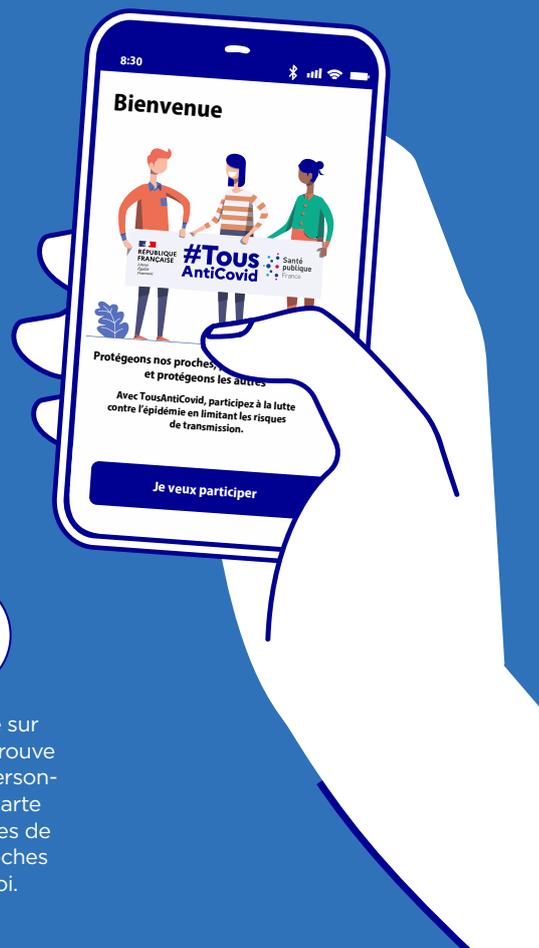


**#Tous
AntiCovid**

Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store



J'active l'application notamment dans les lieux où la distanciation sociale est difficile à mettre en oeuvre.



Je suis alerté si j'ai eu un contact à risque et j'alerte les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours si je suis diagnostiqué comme un cas de Covid-19.



Je m'informe sur l'épidémie, je trouve des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de chez moi.

PORT DU MASQUE

Afin de limiter la propagation du virus, le port du masque doit être systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est associé au respect des gestes barrières et des règles de distanciation. Il s'agit soit d'un masque "grand public avec filtration supérieure à 90 %" (dit de catégorie 1) soit d'un masque de type chirurgical. Il doit couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton.



→ Voir l'annexe "masques" page 90



2

Le référent Covid-19

Pour s'assurer du respect des mesures de sécurité mises en place, les entreprises doivent nommer un référent Covid-19. Son identité et ses missions sont communiquées à l'ensemble du personnel. Dans les petites entreprises, le dirigeant peut assurer ce rôle.

Le référent Covid-19 a notamment pour rôle de :

- connaître les risques liés au virus Covid-19 et savoir s'en protéger ;
- s'assurer de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés.

SENSIBILISATION À DISTANCE : RÉFÉRENT SANITAIRE

Afin d'accompagner le nouveau référent sanitaire Covid-19 dans la réalisation de ses missions, IRP AUTO Solidarité-Prévention vous propose une sensibilisation à distance répartie en deux modules :

► Connaître les risques liés au virus Covid-19 et savoir s'en protéger

► Identifier les mesures sanitaires à déployer au sein de l'entreprise



Validez ensuite vos connaissances grâce à des quiz !

Rendez-vous sur www.irp-auto.com et connectez-vous à votre Espace Internet Solidarité-Prévention.

3

Le recours au télétravail, une règle à privilégier

Il a été demandé par les pouvoirs publics de limiter les déplacements et de mettre en place une organisation de travail permettant la protection de chacun.

Le ministère du Travail précise que les modalités d'organisation du travail doivent être adaptées au regard des recommandations sanitaires en vigueur. En effet, le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion de la Covid-19 est de limiter les contacts physiques. Chacun, employeur comme salarié, peut contribuer à lutter contre cette diffusion, en ayant recours, chaque fois que possible, au télétravail.

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 novembre 2020 pour une mise en oeuvre réussie du télétravail constitue un cadre de référence utile pour sa mise en oeuvre.

À ce titre, les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent.

Ils veillent au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.



Dans le contexte de déploiement à grande échelle de la vaccination et suite à l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP), les personnes dites « vulnérables à la Covid-19 » peuvent reprendre leur activité professionnelle en présentiel, en bénéficiant de mesures de protection renforcées (bureau individuel ou limitation du risque etc.).

Un dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail dérogatoire est maintenu pour les personnes vulnérables exerçant un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales, ou celles sévèrement immunodéprimées ou celles ayant une contre-indication médicale à la vaccination, sur la base d'un certificat d'isolement.

Pour les salariés ayant fait l'objet d'un certificat d'isolement entre mai 2020 et août 2021, un nouveau justificatif est nécessaire. Ces dispositions entrent en vigueur le 15 septembre 2021. A compter du 15 septembre également, les personnes vulnérables qui ne peuvent pas travailler à distance peuvent bénéficier d'une indemnisation ([se reporter aux conditions alternatives du Protocole national santé sécurité en entreprise, page 89](#)).

Plus d'informations sur la [FAQ du ministère des Solidarités et de la Santé](#)

4 Application des mesures barrières et de distanciation physique

Pour les emplois non éligibles au télétravail, les règles de distanciation doivent impérativement être respectées. Les gestes barrières et les règles de distanciation au travail sont impératifs.

Les entreprises sont invitées à repenser leurs organisations pour :

- les réunions en audio ou en visioconférence restent à privilégier. Lorsqu'elles se tiennent en présentiel, les réunions doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.
- limiter les regroupements de salariés dans les espaces réduits :
 - les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés ;
 - l'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple par la mise en place de la rotation d'équipes.

Les mesures barrières sont des mesures universelles, notamment applicables sur les lieux de travail lorsqu'il est absolument nécessaire de travailler en « présentiel », telles que :

- éviter tout rassemblement ou regroupement ;
- conserver une distance physique d'au moins deux mètres. Cette distance de sécurité entre soi et une autre personne (potentiellement malade, qui tousse ou qui éternue) permet de ne pas être touché par les gouttelettes susceptibles de contenir le virus ;
- les moments de convivialité réunissant notamment les salariés en présentiel dans le cadre professionnel peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation. Dans ce cadre, il est recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des espaces extérieurs ;
- se saluer à distance, ne pas se serrer la main ou se faire la bise ;

- tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté (cela a pour objectif de limiter une potentielle exposition du virus à notre entourage) ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- éviter de porter ses mains au visage ;
- se laver les mains encore plus régulièrement. Le lavage de mains doit être répété fréquemment et correctement.
- aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 5 minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) ; sinon, on s'assurera d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation fonctionnant correctement.

En effet, les muqueuses du visage : la bouche, le nez, les yeux sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont les plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.

Les entreprises doivent informer les salariés de l'existence de l'application «TousAntiCovid» et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

Ces mesures de distanciation physique doivent être mises en œuvre au sein des établissements.

Bon à noter



Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, **il est impératif de mettre en place les actions de prévention** protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visièrre, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Aérer, un geste barrière efficace

Aérer toutes les heures permet de diluer les aérosols de virus qui restent en suspension dans l'air dans les endroits fermés.

En effet, les aérosols sont les gouttelettes émises lorsque l'on respire, parle, tousse, etc. Ils sont constitués de particules et les plus petites restent en suspension dans l'air. Ces aérosols contiennent du virus et peuvent ainsi contaminer les personnes présentes dans la pièce.

5

Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux

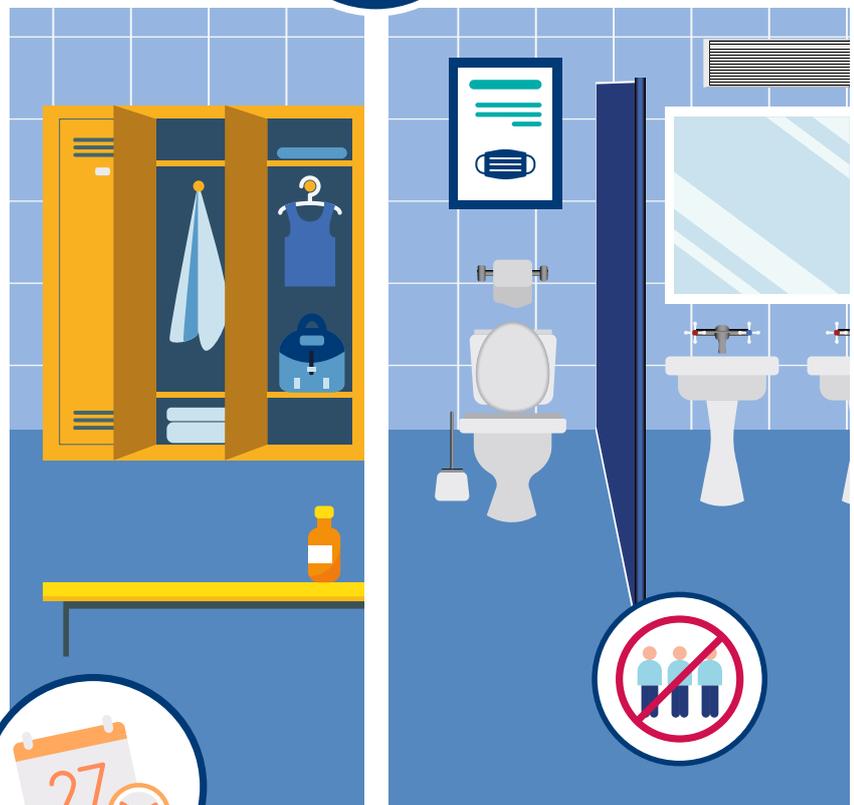
Limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des personnes et des clients est nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique qui sont de deux mètres pour les services de l'automobile.



PLAN DE CIRCULATION ET DE GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Pour respecter les règles de distanciation et d'occupation maximale des espaces, un plan de circulation doit être réalisé :

- Limiter les déplacements à l'intérieur du site ;
- Organiser des plannings d'activité et échelonner les pauses et les horaires de repas ;
- Limiter le nombre de personnes dans les espaces communs ;
- Matérialiser par un marquage au sol ou autre moyen visuel l'organisation des flux de déplacement sur les sites : sens unique de circulation dans les ateliers, couloirs, escaliers, entrée et sorties, zones d'intervention, espace d'accueil, communs, d'attente, etc. ;
- Afficher les capacités maximales des espaces communs (salles de pauses, vestiaires, ascenseur, etc.) ;
- Renforcer le nettoyage et la désinfection des espaces et notamment des points de contacts (poignées de portes, sanitaires, robinetterie, boutons d'ascenseur, etc.).



CONSULTER RÉGULIÈREMENT LE SITE :

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

pour connaître les dernières mises à jour.



6 Équipements de protection individuelle

Les EPI doivent être utilisés en dernier recours, lorsque les mesures de protection collective techniques (parois transparentes, règles de distanciation, etc.) ou organisationnelles (planning en horaires décalés, circulation, etc.) ou lorsque les mesures mises en place ne sont pas suffisantes pour protéger le salarié.

Les masques

POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE TRANSMISSION DE LA COVID-19



Le port du masque en entreprise est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Il est associé au respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

Il est également obligatoire à l'extérieur quand le respect de la distanciation de 2 mètres ne peut être respecté ou quand un arrêté préfectoral ou une décision locale le prévoit.

Des adaptations peuvent être organisées par les entreprises pour répondre aux spécificités des activités après avoir mené une analyse des risques de transmission du SARS-CoV-2 et des dispositifs de prévention à mettre en œuvre.

Elles font l'objet d'échanges avec les personnels ou leurs représentants, afin de répondre à la nécessité d'informer et de s'informer pour suivre régulièrement l'application, les difficultés et les adaptations au sein de l'entreprise et des collectifs de travail :

BUREAUX INDIVIDUELS / VÉHICULES

Le port du masque n'est pas nécessaire dès lors qu'on se trouve seul dans un bureau ou dans son véhicule.

ATELIERS

Le port du masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :

- ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation ;
- nombre de personne présente limité ;
- règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements ;
- port d'une visière.

EXTÉRIEUR

Le port du masque n'est pas obligatoire* si les conditions suivantes sont respectées :

- nombre de personne présente limité ;
- règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements.

VÉHICULES

Le port du masque n'est pas obligatoire sauf en cas de présence de plusieurs personnes. Dans ce cas, chaque passager devra porter un masque et se laver les mains au savon ou avec du gel hydroalcoolique.

hydroalcoolique avant de monter dans le véhicule et s'assurer que les recommandations de nettoyage/désinfection sont respectées. Une aération très régulière de quelques minutes devra être faite. Les personnes à risques de développer une forme grave de la Covid-19 en cas de contamination portent des masques de type chirurgical.

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

A partir du 30 août 2021, dans les lieux ayant le statut d'établissement recevant du public (ERP), les professionnels intervenants dans les lieux soumis à l'obligation du "pass sanitaire" peuvent se dispenser de l'obligation du port du masque (à l'exception des déplacements longue distance par transport inter-régionaux). Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient ainsi que l'exploitant ou l'organisateur.

Veiller à l'approvisionnement en masques « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), ou en masques de type chirurgical. Ils sont à la charge de l'employeur. Les masques doivent répondre aux spécifications indiquées sur le site du Ministère :



→ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>

→ Voir l'annexe page 90

*hors décision locale ou arrêté préfectoral contraire



Les visières

Les visières permettent de protéger les yeux et le visage et complètent le port du masque en cas de proximité avec plusieurs personnes, notamment lorsqu'un dispositif de séparation n'est pas possible ou que les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.

Elles ne sont pas une alternative au port du masque et doivent être associées à d'autres mesures préventives dans le cas où une solution de remplacement au port du masque est possible. Les visières devront être désinfectées plusieurs fois par jour.



Les gants et autres dispositifs de protection



Les gants (lunettes, sur-blouses, etc.) doivent être portés si l'activité le nécessite. Ils doivent être jetés immédiatement après l'activité, ne pas être utilisés comme moyen de prévention de la Covid-19 ni être lavés au gel hydroalcoolique. Il est impératif de ne pas se toucher le visage lorsque l'on porte des gants et de se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique après utilisation.

2



Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Le protocole de poursuite d'activité

Adapter l'organisation à la situation sanitaire



La crise sanitaire, unique dans son ampleur se poursuit et exige des mesures de prévention d'urgence. La poursuite d'activité doit s'organiser en veillant à concilier organisation du travail et sécurité des salariés.

Plus d'informations sur les mesures de prévention dans l'entreprise contre la COVID-19 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-la-covid-19>

MANAGEMENT ET COMMUNICATION

Pour s'assurer du respect des consignes de sécurité mises en place, l'information des salariés est essentielle. Cela facilitera l'adhésion et l'engagement des salariés au respect de l'application des consignes de sécurité :

- Informer l'ensemble des salariés des mesures organisationnelles et de prévention (mesures d'hygiène notamment) mises en place ;
- Présenter le parcours du salarié et les mesures de prévention à réaliser pour chaque situation de travail¹ ;
- Prévoir des affichages avec les principales mesures (gestes barrières, règles de distanciation, lavage de main, plan de circulation, fiches situations de travail², etc.) ;
- Planifier des briefings et débriefings quotidiens avec les salariés et les managers ;
- Partager les bonnes pratiques des salariés ;
- Former, si besoin, les salariés pouvant être réquisitionnés.



ORGANISATION ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (IRP)

Identifier parmi vos salariés, les acteurs clés et leur responsabilité :

- Constituer une cellule de crise, en définissant les rôles et missions de chaque membre de la cellule de crise et en intégrant un membre du CSE. S'il n'y a pas de CSE, vous pouvez intégrer un salarié dans la cellule ;
- Penser à identifier les membres suppléants possibles de la cellule de crise selon les postes ;
- Définir les modalités pratiques de réunion de la cellule de crise : audioconférence, visioconférence, présentiel.

Les plans d'action et mesures de prévention doivent être présentés aux IRP. Si les membres du CSE sont élus, ils doivent être associés à la définition de ces mesures. S'il n'y a pas de CSE, vous pouvez intégrer un salarié.



¹ Voir les fiches situations de travail et les fiches métiers disponibles au sommaire des annexes, page 88.

² Voir les affiches et les fiches situations de travail disponibles au sommaire des annexes, page 88.

1 Protocole de prise en charge en cas de suspicion Covid-19¹

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

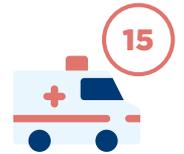
- l'isolement,
- la protection,
- la recherche de signes de gravité.

Mettre la personne en quarantaine dans une pièce dédiée et aérée.



Faire intervenir une personne dédiée : référent Covid-19 ou référent santé sécurité au travail (SST).

En cas de signes de détresse (difficultés à respirer, à terminer ses phrases, perte de connaissance, etc.) appeler le SAMU en composant le 15.



Appliquer les gestes barrières : distances de 2 mètres et port du masque.



Si le cas de Covid-19 est confirmé, organiser en lien avec le service de santé au travail et les autorités sanitaires (ARS, Assurance Maladie) les mesures à mettre en place : balisage, identification et mise en quarantaine des contacts selon les mesures en vigueur et contact tracing.



En l'absence de signes de détresse, demander au salarié de contacter son médecin et organiser son retour à domicile selon l'avis médical. Le retour à domicile en cas de symptômes doit se faire :

- avec un masque ;
- de préférence avec le véhicule personnel ;
- en excluant les transports en commun.



Après la prise en charge du salarié, prévenir le service de santé au travail et suivre ses consignes.



Réaliser les actions de nettoyage et de désinfection.

Si une capacité de dépistage par test antigénique existe dans l'entreprise, un test peut être réalisé immédiatement par un professionnel autorisé et portant les équipements de protection adaptés. En l'absence d'une possibilité de réaliser le test sur site, la personne doit être invitée à réaliser un test diagnostique le plus rapidement possible, idéalement le jour même.



EN CAS DE SUSPICION À LA MAISON

Il est impératif de rester chez soi et d'appeler son médecin traitant ou le Samu (15) en cas de difficultés respiratoires.



¹ [Télécharger l'affiche sur la conduite à tenir en cas de suspicion.](#)

SYMPTÔMES



Toute personne ayant un ou plusieurs des symptômes ci-dessous peut être atteinte de la Covid-19 et doit impérativement se mettre en quarantaine et ne pas se déplacer :

- de la fièvre ;
- de la toux ;
- une difficulté respiratoire, à parler, à avaler ;
- une perte du goût ou de l'odorat.

LA VACCINATION



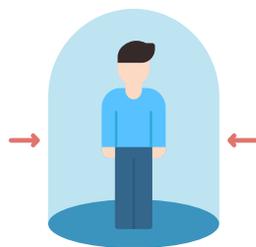
Les salariés et les employeurs sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires.

Cette vaccination peut être réalisée notamment par les services de santé au travail. Les employeurs diffusent l'information à leurs salariés sur les modalités d'accès à la vaccination par le service de santé au travail de l'entreprise.

Autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous liés aux vaccinations contre la covid-19 :

- La loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021 prévoit que ces absences sont de droit pour les salariés et stagiaires et n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.
- Le salarié est invité à se rapprocher de son employeur afin de déterminer la meilleure manière d'organiser cette absence.
- La loi prévoit également que cette autorisation peut être accordée au salarié qui souhaite accompagner un mineur ou un majeur protégé dont il a la charge pour se faire vacciner.

ISOLEMENT



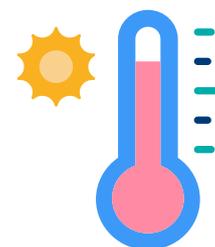
L'isolement est recommandé dans certaines situations :

- si l'on est testé positif à la Covid-19 ;
- si l'on est en attente du résultat d'un test car on présente des signes de la maladie ;
- ou si l'on est en attente du résultat d'un test car on est identifié comme une personne ayant été en contact avec un malade ;
- ou si l'on a été testé négatif mais que l'on est personne contact à risque ;
- ou si l'on a été testé négatif mais que l'on vit sous le même toit qu'une personne malade.

Durée d'isolement recommandée :

- **Si le test à la Covid-19 est positif (variant ou non), alors l'isolement doit durer 10 jours** à compter du résultat du test ou des premiers symptômes. Au bout des 10 jours, en cas de fièvre, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer son isolement.
- Si une personne est cas contact d'une personne touchée par la Covid-19, la personne cas contact doit réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement. En cas de test négatif, elle doit tout de même rester en isolement 7 jours après le résultat du test ou 7 jours après la guérison* de la personne positive à la Covid-19 si elles vivent ensemble. Après ces 7 jours et si elle ne présente aucun symptôme, elle réalise un nouveau test (antigénique ou RT-PCR) : si ce test est négatif, l'isolement peut prendre fin.

CONTRÔLE DE TEMPÉRATURE ET CONDUITE À TENIR



Le contrôle de la température ne peut pas être rendu obligatoire pour les salariés ou les clients à l'entrée du site.

Dans le contexte actuel, les salariés doivent être sensibilisés et surveiller leur température et les symptômes d'infection (toux, difficulté à respirer, etc.) avant de se déplacer sur leur lieu de travail.

¹ Pour une personne symptomatique : on estime que la guérison intervient 10 jours à partir du début des symptômes (avec 48 h sans fièvre ni dyspnée (gêne respiratoire)). En conséquence, le cas contact doit réaliser le 2e test de dépistage 17 jours à partir du début des symptômes de la personne positive.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TESTS

L'entreprise doit participer à la stratégie nationale de dépistage

- 1 • Relayer les messages sanitaires et inviter ses salariés à se mettre en quarantaine, consulter un médecin, se faire tester en cas de symptômes ou contact rapproché avec une personne présentant une Covid-19 (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes sans masque)
- 2 • Communiquer sur les recommandations à respecter en cas de suspicions de la Covid-19
- 3 • Collaborer avec les autorités sanitaires dans le cadre du traçage des contacts ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster

Les employeurs peuvent proposer des actions de dépistage en se référant à la liste des tests rapides autorisés et leurs conditions d'utilisation rendus disponibles par les autorités de santé. Ces campagnes doivent être financées par l'entreprise et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution des tests et la stricte préservation du secret médical. Les résultats ne pourront pas être communiqués à l'employeur ou à ses préposés.

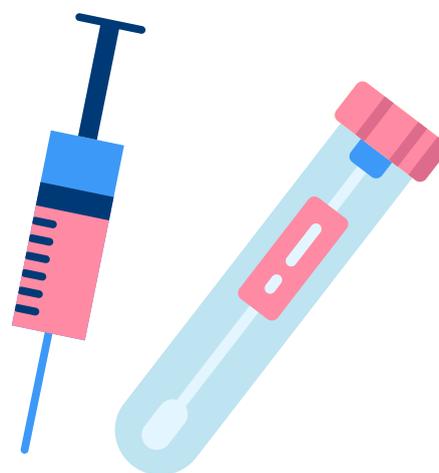
Les modalités des campagnes de dépistage sont définies par circulaire interministérielle (disponible sur le site Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45093>).

Les opérations de dépistage collectif doivent être préalablement déclarées au moins deux jours avant sur le portail du gouvernement :

→ <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

Les entreprises peuvent également proposer l'usage d'autotests à leurs salariés dans le respect des règles de volontariat et de secret médical et avec une information du salarié par un professionnel de santé conformément aux dispositions fixées par le Ministère de la santé.





2 Une continuité d'activité en période de crise sanitaire

1 ANTICIPER LA GESTION DES RELATIONS HUMAINES

- j'identifie des fournisseurs alternatifs pour faire face aux pénuries d'approvisionnement éventuelles de la part des fournisseurs habituels ;
- je m'informe quotidiennement des mesures imposées nationalement depuis des sources sûres (sites des ministères) ;
- je vérifie le nombre de salariés disponibles et en bonne santé ;
- je m'assure que les salariés disponibles possèdent les compétences et les habilitations nécessaires pour les activités concernées ;
- je désigne un référent Covid-19 et je l'accompagne dans la réalisation de ses missions ;
- si les pouvoirs publics le demandent, j'établis les attestations de déplacement pour mes salariés ;
- je m'assure que mes salariés disposent de moyens de transport et qu'ils privilégient les modes individuels ;
- lorsqu'un salarié présente des symptômes pouvant suggérer la Covid-19, je prévois un endroit permettant de mettre le salarié en quarantaine, avant le retour à son domicile.

2 ADAPTER LES PROCESSUS DE TRAVAIL, ET NOTAMMENT D'ACCUEIL CLIENT

- j'identifie les zones de travail où les gestes barrières ne peuvent pas être respectés (espace confiné, exigu). Le cas échéant, je fais un planning de travail afin d'éviter que les salariés ne se croisent dans les espaces communs (vestiaires, salle de pause) ;
- j'informe le client des mesures de prévention mises en place dans l'entreprise ; je lui demande de venir seul ou accompagné d'une seule personne ; s'il présente des symptômes susceptibles d'évoquer la Covid-19, je lui demande de reporter le rendez-vous ;
- je privilégie l'accueil client sur rendez-vous pour éviter d'avoir plusieurs clients en même temps et leur demande de venir avec leur stylo ;
- je mets en place les mesures nécessaires pour éviter tout contact entre le client et le salarié :
 - définition d'une zone d'accueil client et d'un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil ;
 - mise en place d'une paroi de protection transparente isolant le salarié du client.
- je privilégie l'envoi des documents par courriel (carte grise, devis, factures, etc.) et les signatures électroniques ou, à défaut, je désinfecte les stylos après utilisation ;
- j'évite de transmettre tout élément (clé de voiture, devis, factures, etc.) de main à la main, je les fais poser sur un espace dédié et j'utilise des pochettes plastiques ou des enveloppes pour les stocker ;
- je visite les ateliers, les espaces de travail quotidiennement et vérifie que la coactivité ne s'oppose pas aux consignes de sécurité. Je m'assure que les salariés respectent scrupuleusement les consignes de sécurité ;
- je demande à mes équipes une remontée d'informations quotidienne afin d'identifier et de traiter les éventuelles et nouvelles situations à risque ;
- lorsqu'un salarié présente des symptômes pouvant suggérer la Covid-19, je prévois un endroit permettant de le mettre en quarantaine, à l'écart des autres personnes, avant le retour à son domicile.

3 SIGNALER ET COMMUNIQUER SUR LES CONSIGNES DE PRÉVENTION

- j'affiche les règles de distanciation et les gestes barrières dans chaque espace de travail ([télécharger l'affiche](#)) ;
- je fais des marquages au sol pour identifier les zones de travail en respectant les règles de distanciation de 2 mètres minimum (conformément à la délibération paritaire de la Convention collective nationale des services de l'automobile du 24 mars 2020) ;
- j'affiche les plannings de pause et d'utilisation des espaces communs.



4 GARANTIR LES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

- je privilégie la mise à disposition de matériels individuels et nominatifs pour éviter les échanges entre les salariés. Si ce n'est pas possible, je fais désinfecter le matériel avant chaque utilisation ;
- je privilégie la signature électronique ou, à défaut, j'équipe mes salariés pour qu'ils puissent désinfecter les stylos après utilisation ;
- en cas de rupture de stock d'EPI, je propose le modèle de performance supérieur ;
- j'anticipe les commandes de matériels et d'équipements nécessaires à l'activité, notamment le savon ou le gel hydroalcoolique ;
- je mets, si possible, à disposition de mes salariés des vêtements à usage unique ou surcombinaison jetable à mettre par-dessus le bleu de travail ;
- lorsque des objets ne peuvent faire l'objet de nettoyage ou de défroissage à la vapeur tels que sur l'habillement et la chaussure, l'employeur organise un protocole sanitaire de mise en réserve temporaire (24h minimum).

5 ADAPTER LES MESURES D'HYGIÈNE DE L'ENTREPRISE

- je mets à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, le matériel mis à disposition, etc. ;
- je programme un nettoyage régulier des locaux collectifs et du sol avec des produits désinfectants, et je tiens à jour un cahier d'entretien journalier des locaux collectifs ;
- je mets à disposition des sacs plastiques, munis d'un lien pour la fermeture, afin que les matériels utilisés pour le nettoyage et la désinfection y soient jetés dans des poubelles dédiées. Je conserve ce sac 24 heures avant de le placer dans les bacs de déchets pour élimination.

7 REPRISE D'ACTIVITÉ ET RETOUR EN ENTREPRISE

Le retour sur le lieu de travail de salariés exerçant des activités par nature présentielle (services et accueil des clients, vente) est une étape importante. Le retour à un collectif de travail et une reprise de l'activité doit s'organiser en respectant les mesures de prévention collective au sein de l'entreprise et les mesures barrières de protection contre la Covid-19. Elle peut faire l'objet d'un temps de sensibilisation des salariés.

L'accompagnement des salariés à ce retour est particulièrement important pour réussir dans de bonnes conditions cette réouverture. Il en est de même concernant la réappropriation des gestes professionnels parfois non pratiqués depuis de long mois.

6 PRÉVOIR LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS

Je garantis la disponibilité des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des mesures barrières :

- Je veille à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical. (Cf. Annexe "Titre" p. 90) ;
- je mets à disposition les moyens de se laver les mains et de se décontaminer : savon, lingettes nettoyantes, gel hydroalcoolique, essuie-mains, etc. ;
- je mets à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, matériel mis à disposition, outillages, etc. ;
- je m'assure du respect d'une distance minimale d'au moins deux mètres entre chaque personne (conformément à la délibération paritaire de la Convention collective nationale des services de l'automobile du 24 mars 2020) ;
- en cas de rupture de stock d'EPI, je propose le modèle de performance supérieur ;
- si les salariés doivent se prêter du matériel, je prévois la désinfection du matériel à chaque prêt entre salariés.

Je m'assure de la disponibilité :

- des équipements, pièces et matériels nécessaires à l'activité ;
- des équipements de protection collective et de leur bonne installation ;
- des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires, et je prévois d'en commander si besoin.

J'adapte les mesures d'hygiène dans l'entreprise :

- je mets à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, le matériel mis à disposition, etc. ;
- je programme un nettoyage régulier des locaux collectifs et du sol avec des produits désinfectants, et je tiens à jour un cahier d'entretien journalier des locaux collectifs.

Une attention particulière est portée sur les nouveaux arrivants et sur les jeunes travailleurs pour qu'ils s'approprient bien ces mesures de prévention.

Les entreprises mettent en œuvre ces mesures de prévention dans le cadre d'un dialogue social interne.

Un guide* à destination des employeurs élaboré par l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), est disponible.

* « Covid-19 - reprise d'activité après fermeture de l'entreprise : comment accompagner les salariés ? »

<https://www.anact.fr/covid-19-reprise-dactivite-apres-fermeture-de-lentreprise-fiche-conseil-pour-lemployeur>



3 Préconisations applicables aux entreprises pendant la crise sanitaire

MESURES GÉNÉRALES



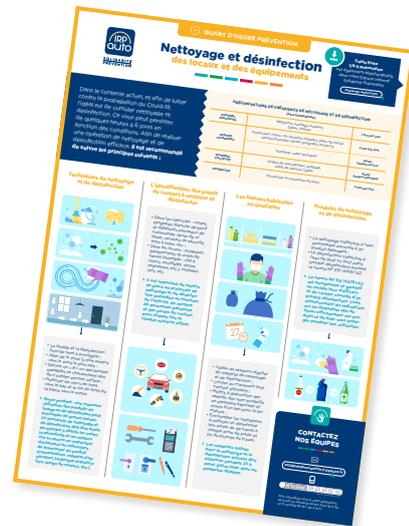
- les consignes et restrictions d'accès aux locaux de l'entreprise doivent être affichées ;
- un mode opératoire doit être défini pour renforcer, limiter et contrôler l'accueil des clients ;
- un mode opératoire spécifique pour la réception des livraisons doit être défini (courrier, livraison de pièces, etc.) ;
- les réunions doivent être limitées au strict nécessaire ;
- les regroupements des salariés dans des espaces réduits doivent être évités au maximum ;
- tous les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.

MESURES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE



- éviter les gestes habituels de salutation ;
- augmenter la distance physique (au moins un mètre entre chaque personne) ;
- renforcer les mesures d'hygiène :
 - mise à disposition d'équipements d'hygiène complémentaires (savons désinfectants, lingettes désinfectantes, mouchoirs jetables, etc.) ;
 - aération et nettoyage renforcés des locaux ;
 - laisser les portes ouvertes (sauf les portes coupe-feu) pour éviter les contacts.
- aménager un endroit d'isolement pour gérer le personnel qui présente des symptômes ;
- assurer une formation spécifique aux consignes d'hygiène pour les salariés.

Retrouvez la fiche 1/4 h prévention Nettoyage et désinfection des locaux et des équipements



LE LAVAGE ET LA DÉSINFECTION HUMIDE SONT À PRIVILÉGIER :

1 Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent

2 Rincer à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique

3 Après un temps de séchage, désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique





4 Préconisations applicables aux commerces pendant la crise sanitaire*



JAUGE DE COMPTAGE DES CLIENTS PRÉSENTS SUR SITE

L'employeur ou l'exploitant responsable peut définir une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace clos (salariés, clients, prestataires, fournisseurs, etc.) dans le respect des règles de distanciation physique et de port du masque en vigueur, en fonction de l'architecture et des dimensions des locaux.

Cette « jauge » fait l'objet d'affichage par l'employeur ou l'exploitant à l'entrée de l'espace considéré (ex. salles de réunion, espace d'accueil, etc.).

Il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m² par personne afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.



RÉFÉRENT COVID-19

Un référent sanitaire Covid-19 doit être désigné dans chaque magasin. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels. Il s'assure également de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés.



AFFICHAGE DÈS L'ENTRÉE DU MAGASIN

- rappel des consignes sanitaires :
 - les gestes barrières ;
 - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans ;
 - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition.
- rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) :
 - le sens et les flux de circulation.
- rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter ;
- rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande ;
- incitation au paiement électronique ;
- invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid ».



PROTECTION DES SALARIÉS EXPOSÉS

- le personnel aux points de paiement doit être séparé des clients par une paroi transparente ;
- le chef d'entreprise doit limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulier.



ACCUEIL ET RENDEZ-VOUS CLIENTS ET FOURNISSEURS

- éviter les files d'attente en proposant des rendez-vous ou des réservations de créneaux horaires répartis au mieux sur la journée et en favorisant les créneaux à faible affluence notamment pour les personnes les plus vulnérables ;
- si les files d'attente sont inévitables, il est recommandé de réaliser un marquage au sol pour assurer la distanciation physique entre les clients.



SENS DE CIRCULATION

Il est recommandé de mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol.



VENTILATION

Il est obligatoire d'aérer plusieurs minutes toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation par deux points distincts (portes et fenêtre par exemple).

Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm).

Préconisations de fréquence de nettoyage et de désinfection (non exhaustives)

MATÉRIEL INDIVIDUEL	Téléphone, outillage, bureaux, tables, chaises	1 fois par jour
PARTIES COMMUNES	Ascenseurs (murs, sol, boutons) toilettes, plans de travail, rampes d'escalier, portes (poignées, boutons)	2 fois par jour
	Vestiaires et salles de pause	Après chaque service
MATÉRIEL COLLECTIF	Engins de manutention, outillage, salles de réunion, tables	Après chaque utilisation
POUBELLES	Couvercles et ouvertures de bacs	2 fois par jour
LES POINTS DE CONTACT DES VÉHICULES	Extérieur (capot, portières, poignées, essuie- glaces, pneus, coffre, rétroviseurs, moteur, les barres permettant de monter et descendre des VI, l'ensemble du guidon, les pédales)	Après chaque intervention
	Intérieur (volant, poignées, levier de vitesse, rétroviseur, frein à main, commandes au volant, planche de bord, panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), poignée d'ouverture du capot, pare-soleil, appui-tête, vide poche ceinture de sécurité)	Après chaque intervention

3



Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Les fiches Métiers

Sommaire des fiches Métiers

Préconisations de prévention pour les activités de commerce	24
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités de livraison VO/VN sur site	26
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention réparation mécanique véhicules industriels	29
& véhicules légers (VI / VL) et contrôle technique	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention commerce équipement automobile	34
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention commerce de détail de carburant	36
en magasin spécialisé	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention commerce & réparation motorcycle et cycle	38
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour l'enseignement de la conduite	41
consignes générales	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention location de véhicules automobiles	46
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention parc de stationnement	48
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités de lavage	50
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités de traitement	54
des véhicules hors d'usage (VHU)	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités pneumatique VI	57
Télécharger la fiche	



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour les activités de commerce



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible ;• privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• désinfecter régulièrement et après chaque passage client les postes de travail (bureau, écran ordinateur, tablette) ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ; les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• éviter de rester dans un espace confiné, laisser les portes ouvertes ;• fermer l'ensemble des véhicules du hall afin de limiter les risques de contamination.
Parcours Client, showroom, conseillers commerciaux	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• se tenir de préférence debout et à 2 mètres du client afin de pouvoir communiquer. Fournir au client les explications nécessaires, en évitant toute manipulation du véhicule. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• installer une affiche à l'entrée avec les informations utiles : rappel des règles du port du masque obligatoire, de distanciation et des gestes barrières, organisation de l'accueil et de la circulation sur le site ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre ;• matérialiser par marquage au sol, ou tout autre moyen la mesure de distanciation physique, notamment autour du bureau de vente, et organiser, si possible, un sens de circulation unique sur le site ;• mettre à disposition du matériel de désinfection pour les fontaines à eau, distributeurs de boissons et de nourritures ou supprimer leurs accès ;• retirer des zones d'attente les magazines habituellement à disposition ;• s'assurer de la propreté des sanitaires et de l'approvisionnement en savon/essuie-mains.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Parcours Client, showroom, conseillers commerciaux	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• accueillir les clients le plus possible à l'extérieur pour éviter le regroupement de personnes ;• demander au client de se laver les mains à son arrivée avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant de toucher le véhicule exposé ;• veiller au port du masque obligatoire par le client ;• informer le client de la mise en place des dispositions de sécurité et des modalités d'essai de véhicule ; lui rappeler le respect des règles du port du masque obligatoire, de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ;• renforcer les efforts pour maintenir un niveau de propreté irréprochable dans le showroom (cf. 1/4 h prévention sur le nettoyage) ;• nettoyer extérieurement et intérieurement tous les véhicules exposés ;• privilégier les présentations digitales aux documents papier ;• éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible ;• lors des estimations de reprise, assurer l'expertise par des observations/photos, et demander au client d'effectuer le relevé kilométrique et de retirer tous les effets personnels ou détritiques ;• privilégier les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• désinfecter les bureaux et chaises après chaque client (cf. 1/4 h prévention sur le nettoyage).
Essai des véhicules	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• désinfecter devant le client (par exemple avec une lingette) les points de contact : poignées de porte, rétroviseur, volant, levier de vitesse, clé, écran tactile, etc. ;• demander au client de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique durant 30 secondes avant de monter dans un véhicule ;• inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure ;• assurer les explications à distance et sans manipuler le véhicule.• couper la ventilation et la climatisation, laisser les vitres entre-ouvertes pendant la conduite ;• demander au client (un seul client) et le collaborateur de porter un masque obligatoirement dans le véhicule ;• désinfecter à nouveau le véhicule après l'essai, en plus des vérifications habituelles.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

pour les activités de livraison VO/VN sur site (concession, parc de véhicules)



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical.• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible ;• privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gants. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• désinfecter régulièrement et après chaque client son poste de travail ;• éviter de rester dans un espace confiné.
Prise de rendez-vous	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel ;• indiquer au client que la mise en main sera effectuée selon un déroulé exceptionnel (livraison adaptée et raccourcie pour respecter les normes sanitaires et de sécurité) ;• l'informer de la mise en place des dispositions de sécurité (désinfection des véhicules, le report de livraison) ;• lui rappeler le respect des règles de port du masque obligatoire, de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ;• lui demander s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter la livraison ;• en cas de reprise, lui préciser le lieu de stationnement pour y déposer son véhicule et lui demander de relever son kilométrage.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation du véhicule avant livraison</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> désinfecter l'aire de préparation quotidiennement ; couvrir les éléments suivants avec des protections plastiques avant de déplacer le véhicule : levier de vitesse, volant, frein à main, sièges ; une fois la préparation terminée, déplacer le véhicule jusqu'à l'emplacement de livraison défini à l'extérieur (parking de l'affaire) ; en sortant du véhicule, retirer les protections plastiques et les jeter dans une poubelle dédiée, munie d'un lien pour la fermeture ; désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, rétroviseurs, etc.).
<p>Livraison administrative</p>	<p>Préparation administrative :</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place des bannettes pour que le client y remette les documents à fournir (justificatifs, éléments de reprise véhicule, etc.) ; si la règle de distanciation de 2 mètres ne peut-être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port de visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que le bureau de livraison soit débarrassé, propre et désinfecté avant d'y déposer les documents clients ; laisser les portes ouvertes ; éviter le contact immédiat avec les documents et les clés du véhicule. <p>Livraison sur site* :</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres est impossible il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (port de visière etc.), en maintenant une distance minimale de 1 mètre. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> inviter le client à s'asseoir et dans la mesure du possible laisser les portes ouvertes ; se tenir de préférence debout et à 2 mètres du client afin de pouvoir communiquer et observer ses actions ; éviter toute manipulation : fournir uniquement les explications nécessaires et vérifier les signatures à distance ; inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le bureau avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières.



→ **Préconisations de prévention** pour les activités de livraison VO/VN sur site (concession, parc de véhicules)

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mise en main sur site*	<p>Une fois la partie administrative terminée :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à se déplacer vers l'emplacement de son véhicule ;• le guider jusqu'à l'extérieur (il est déjà en possession de ses clés) en marchant à plus de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres est impossible il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (port de visière, etc.), en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure ;• inviter le client à ouvrir les deux portes du véhicule et commencer une mise en main brève et centrée sur les éléments de sécurité** ;• inviter le client à démarrer son véhicule et le guider jusqu'à la sortie en marchant sur le côté du véhicule.

*La livraison à domicile est possible uniquement en respectant scrupuleusement les gestes barrières, les règles de distanciation et selon un processus d'organisation défini par chaque entreprise.

**Le déroulement de la prise en main du véhicule par le client est à adapter à l'organisation de l'entreprise tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières et les règles de distanciation.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

réparation mécanique véhicules industriels & véhicules légers (VI / VL) et contrôle technique



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres ;• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical.• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail et préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton et à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique avant de parcourir et signer des documents ou de toucher des surfaces ainsi qu'à respecter les gestes barrières ;• éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible ;• privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• éviter de rester dans un espace confiné.
Prise de rendez-vous	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• privilégier la prise de rendez-vous par téléphone ou par courriel ;• informer le client de la mise en place des dispositions de sécurité ;• lui rappeler le respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ;• demander au client de limiter au maximum le nombre d'accompagnants ;• demander au client s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous ;• demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel (vêtements, CD, carte, sacs des enfants avec jouets, etc.) et détritrus avant sa venue au garage (sauf en cas de dépannage sur route).
Réception du véhicule	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• identifier une zone claire de dépôt du véhicule à l'extérieur, fenêtres ouvertes. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• demander au client de laisser le véhicule dans la zone spéciale qui a été établie ;• demander au client d'ouvrir toutes les portières du véhicule avant que l'employé inspecte le véhicule, afin d'assurer une ventilation maximale du véhicule. Inviter le client à attendre dans une zone prédéfinie ;• faire respecter au client les règles de distanciation de 2 mètres.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Réception du client</p>	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton et à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique avant de parcourir et signer des documents ou de toucher des surfaces ainsi qu'à respecter les gestes barrières ; privilégier la signature électronique de la commande de travaux ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ; indiquer les effets clients, réaliser un tour rapide du véhicule, remettre les clés en les posant sur le comptoir (pas dans la main, mais dans une pochette plastique ou une enveloppe).
<p>Traitement du véhicule</p>	<p>Commun à tous les métiers :</p> <p>Pour le chef d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical pour les salariés et des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés et les clients. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> porter les EPI adaptés à la situation de travail ; utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) et les systèmes de protection pour les véhicules (housse, tour de volant) ; désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ; désinfecter les outils après utilisation ; désinfecter les matériels et les outils partagés après chaque utilisation ; se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes. <p>Contrôleur technique</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> privilégier l'utilisation d'un outillage dédié par salarié (ex. : servante), si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifier rapidement le fonctionnement de la ventilation (on/off) et arrêter immédiatement après contrôle du fonctionnement ; privilégier la signature électronique des procès verbaux ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ; désinfecter, à l'aide de lingettes, les matériels partagés par les contrôleurs (télécommande des bancs de mesures, commande des ponts élévateurs, appareil de contrôle de mesure des phares, appareils de contrôle de mesures de gaz d'échappement, manomètre de contrôles de pression des pneus, DIP ou tablette le cas échéant) après chaque utilisation. <p>Mécanicien / électro mécanicien – carrossier – opérateur vitrage</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ; désinfecter les appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.). <p>Spécifique VI : contrôle technique, réparation, dépannage</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> privilégier l'utilisation d'un outillage dédié par salarié (ex. : servante), si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> privilégier la prise de rendez-vous clients à horaire fixe en informant des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention de l'opérateur. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> désinfecter les points de contact (avec par exemple des lingettes) : les barres permettant de monter et descendre des VI, volant, poignées, planche de bord et les différents panneaux de commandes, etc. ; couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ; désinfecter les appareils de levage et de transport avant et après chaque utilisation (chèvre, palans, poulies, transpalettes, chariots, etc.) ; ne pas utiliser les EAD pour démarrer les véhicules (procéder à un démarrage par l'arrière du véhicule ou déplomber le contacteur au tableau de bord) ; privilégier l'envoi des documents par courriels et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation et application de peinture</p>	<p>Peintre</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ; • limiter le nombre de personnes dans le laboratoire et la cabine de peinture. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ventiler les espaces ; • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) ; • veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • utiliser un outillage dédié. Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation ; • enlever ses gants après l'opération ; • désinfecter les outils après utilisation ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Préparation du véhicule et livraison</p>	<p>Préparateur Jockey</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ; • définir une zone de dépôt du véhicule et d'accueil client en dehors de l'atelier. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdire l'accès à l'atelier à tout client ; • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ; • couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ; • utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA ; • privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ; • désinfecter les outils après utilisation ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Réception et stockage des marchandises</p>	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ; • organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ; • assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ; • désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ; • désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Réparation et dépannage sur route et autoroute	<p>Dépanneur / remorqueur</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• équiper le salarié d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle ;• envoyer un SMS au client pour le prévenir des consignes sanitaires à respecter (règles de distanciation de 2 mètres). <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• organiser la planification du rendez-vous avec le client : recueillir le numéro de portable et informer le client de l'impossibilité de le véhiculer si le véhicule n'est pas réparable sur place sauf évacuation des passagers dans véhicule remorqué arrimé sur plateau ;• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• utiliser le kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique ; si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, le salarié doit porter une visière en plus de son masque et respecter une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• utiliser un matériel dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation ;• désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ;• mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant ;• couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ;• désinfecter le matériel utilisé après l'opération ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Petite réparation du véhicule chez le client (pare-brise, débosselage)	<p>Opérateur itinérant</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• équiper le salarié d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle ;• envoyer un SMS au client pour le prévenir des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention : règles de distanciation de 2 mètres, ouvrir les fenêtres du véhicule, etc. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• utiliser le kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, le salarié doit porter une visière en plus de son masque et respecter une distance minimale de 1 mètre ;• utiliser un matériel dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation ;• désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ;• couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ;• désinfecter le matériel utilisé après l'opération ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention commerce équipement automobile



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Accueil client, conseil et vente	<p>Vendeur de pièces détachées</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier des masques de catégorie 1 ou chirurgical ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil et l'ensemble des points de contact tel que poignée de porte, terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique) ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) ;• se laver les mains régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Réception, stockage, préparation et distribution des marchandises	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ;assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">porter les EPI adaptés à la situation de travail ;désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ;désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ;désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ;se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

commerce de détail de carburant en magasin spécialisé



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Application du « pass sanitaire » pour la restauration sur place	<p>Pour le chef d'entreprise dont les activités sont soumises au « pass sanitaire » :</p> <ul style="list-style-type: none">• utiliser une application officielle pour authentifier les preuves (se référer au kit de déploiement du dispositif de contrôle du « pass sanitaire » pour les lieux accueillant du public) ;• vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles des applications de vérification des « pass sanitaire » ;• informer le plus en amont possible des règles sanitaires et des conditions d'accès au site ;• prévoir une zone de contrôle en extérieur et de préférence abritée et bien éclairée ;• contrôler, avant l'entrée, la validité du « pass sanitaire » des salariés et des clients ;• informer les représentants du personnel du comité social et économique (CSE) de la mise en œuvre du « pass sanitaire » dans l'entreprise ;• accompagner les salariés en charge de la vérification de la validité du « pass sanitaire » et évaluer les risques et difficultés spécifiques liées à cette activité ;• dans le cas où un salarié ne pourrait présenter un « pass sanitaire » valide, lui proposer de prendre des jours de congés ou de RTT pour régulariser la situation. Le cas échéant, notifier par tout moyen, la suspension de son contrat de travail. Un entretien devra avoir lieu à l'issue du 3ème jour suivant la suspension afin d'examiner avec la personne concernée les moyens de régulariser sa situation, par exemple en lui proposant d'être affecté sur un autre poste ou de travailler à distance lorsque c'est possible. <p>Pour les salariés qui interviennent dans les lieux soumis au « pass sanitaire » :</p> <ul style="list-style-type: none">• à compter du 30 août 2021, il est obligatoire de présenter un « pass sanitaire » valide (soit le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé datant d'au plus 72 heures, soit un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19). <p>En cas d'impossibilité de présenter un « pass sanitaire » valide et avec l'accord de l'employeur : se faire réaffecter temporairement à un poste non-soumis à l'obligation susmentionnée si les besoins et l'organisation de l'entreprise le permettent ou le télétravail, lorsque les missions sont éligibles à ce mode d'organisation de travail, sinon prendre des jours de congés ou de RTT pour régulariser la situation.</p>
Accueil client (boutique, kiosque, piste de station-service, caisse, cafeteria)	<p>Agent de caisse</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masques de catégorie 1 ou chirurgical ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc. et en mettre systématiquement à disposition sur chaque poste de pompe et de distributeur de carburant.• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.)



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Accueil client (boutique, kiosque, piste de station-service, caisse, cafeteria)</p>	<ul style="list-style-type: none"> organiser un nettoyage régulier des lieux d'accueil du client (toilettes publiques, cafétéria, pistes de stations-services et pompes et distributeurs de carburant ; inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> désinfecter régulièrement (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact tels que poignée de porte, le terminal de paiement, le lecteur de carte bancaire, le pavé numérique, l'écran tactile, le microphone et les distributeurs de boissons ; se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant ; les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ; porter les EPI adaptés à la situation de travail.
<p>Réception, stockage, préparation et distribution des marchandises</p>	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ; assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> porter les EPI adaptés à la situation de travail ; désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ; désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ; désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ; se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Traitement des marchandises alimentaires / Cuisine / Libre service</p>	<p>Préparateur alimentaire</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et les règles HACCP ; assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> porter les EPI adaptés à la situation de travail ; respecter les distance avec les autres salariés dans l'espace de préparation des repas ; respecter les consignes de préparation des repas suivant les principes de sécurité alimentaire HACCP ; nettoyer régulièrement les plans de travail et ustensiles de cuisine ; éviter de se toucher le visage durant l'activité ; se laver les mains avant et après le travail avec du savon durant 30 secondes.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention commerce & réparation motocycle et cycle



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masques de catégorie 1 ou chirurgical ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible ;• privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant ;• les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• désinfecter régulièrement et après chaque client son poste de travail ;• éviter de rester dans un espace confiné.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Accueil client et conseil et vente de pièces moto cycles sur site</p>	<p>Vendeur de pièces détachées</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et le port du masque obligatoire ; • équiper le comptoir d'une paroi transparente isolant le salarié du client ; • mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé ; • mettre à disposition des clients des charlottes pour les essais de casque. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ; • éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible ; • privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ; • désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil et l'ensemble des points de contact tel que poignée de porte, terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique) ; • désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Travail sur carrosserie</p>	<p>Mécanicien carrossier</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) et les systèmes de protection pour les véhicules (housse) ; • désinfecter (par exemple avec des lingettes) : ensemble du guidon, freins à main (scooter MP3 notamment), la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans, etc.) ; • désinfecter les appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.) ; • utiliser un outillage dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation et application de peinture</p>	<p>Peintre</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ; • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • ventiler les espaces ; • limiter le nombre de personnes dans le labo et la cabine de peinture. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) ; • utiliser un outillage dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation, si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation ; • enlever les gants après chaque opération, les jeter dans un sac plastique qui sera fermé et jeté dans une poubelle à la fin de chaque journée ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Réception et stockage des marchandises</p>	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ; • assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ; • désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ; • désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour l'enseignement de la conduite consignes générales



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Gestion des locaux et des équipements	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect du port de masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres ;• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique.• jeter l'ensemble des déchets liés à la désinfection dans une poubelle distincte, fermée et à commande au pied dans la mesure du possible, laquelle sera positionnée dans un bac à part et jetée 24 h après aux ordures ménagères. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller à l'approvisionnement régulier en masques de catégorie 1 ou chirurgical ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site et notamment au niveau des postes de lavage des mains en savon et en essuie-mains à usage unique de préférence. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, aux W.C. etc.• éviter au maximum les points de contact (mettre à disposition du matériel de désinfection pour les fontaines à eau et les distributeurs de boissons et de nourritures ou en supprimer l'accès, paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.)• nettoyer les sols avec une solution désinfectante et prévoir un nettoyage et une désinfection réguliers (minimum 2 fois par jour) des toilettes et des lavabos mis à disposition des salariés et des élèves. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• désinfecter quotidiennement l'ensemble des mobiliers (comptoir d'accueil, tables, chaises, poignées des portes intérieures et extérieures, interrupteur électrique, le matériel bureautique (souris, clavier) ;• désinfecter entre chaque utilisation par les élèves le matériel pédagogique : les simulateurs de conduite entre chaque élève, boîtiers code, tablettes, tableau blanc, stylos, etc.
Accueil du public	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• procéder à l'affichage dans le local ainsi qu'à l'extérieur des règles sanitaires et du port du masque obligatoires mises en œuvre pour accéder dans les locaux de l'entreprise ;• installer une paroi de protection entre le personnel et les clients ;• limiter au maximum les formalités administratives à réaliser à l'accueil (privilégier la dématérialisation des documents y compris les paiements préalables des séances par Internet). <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• laisser la porte d'entrée ouverte et la désinfecter régulièrement (en particulier la poignée) ;• demander à l'élève s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous ;• demander à l'élève de se désinfecter les mains à l'entrée dans le local, et de porter un masque ;• se laver les mains régulièrement ;• ne pas échanger les stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Salle de cours théorique	<p>Privilégier l'organisation de classes virtuelles.</p> <p>Agencement pour l'accueil des élèves</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• affichage à l'entrée de la salle des mesures barrières et du port du masque obligatoire ;• matérialisation au sol des lignes de distanciation physique espacées de plus d'un mètre ;• organisation des entrées et sorties des élèves dans le respect des distances de sécurité ;• occupation d'un siège sur deux en quinconce et affichage du plan d'occupation de la salle. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Consignes pour les élèves avant toute entrée dans les locaux</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque obligatoire ;• désinfection des mains au gel hydroalcoolique ;• pas d'échanges de stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo). <p>Au poste de travail : enseignant et personnel administratif</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque obligatoire ;• désinfection des mains au gel hydroalcoolique.



SPÉCIFIQUE PERMIS VOITURE

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Préparation et utilisation du véhicule avant le cours ou l'examen	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• prévoir tout le matériel nécessaire pour la désinfection des surfaces de contact ;• mettre en place et vérifier l'entretien et le nettoyage réguliers des système de ventilation de l'ensemble des véhicules ;• vérifier que les aspirateurs utilisés pour le nettoyage des locaux et des véhicules sont équipés d'un filtre HEPA. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque ;• élève : nettoyage des mains au gel hydroalcoolique avant le cours et port du masque ;• formateur : nettoyage des mains au gel hydroalcoolique entre chaque cours et port du masque de catégorie 1 ou chirurgical à changer au moins toutes les 4 h ;• aérer le véhicule à la fin de chaque leçon ;• entre chaque leçon désinfecter toutes les surfaces de contacts : clés, poignées de porte (intérieures et extérieures), pose téléphone et pare-soleil, poignée d'ouverture du capot et de coffre, support du rétroviseur, boucle de ceinture, commandes (volant, levier de vitesse, bouton de frein à main, commandes au volant, écran tactile, tableau de bord) ;• vérifier que le véhicule est en permanence bien aéré : laisser au moins une vitre ouverte de manière plus ou moins importante en fonction des intempéries et de la température extérieure. La climatisation du véhicule doit être éteinte. Le chauffage et la ventilation en position basse, sans recyclage d'air, sont autorisés. En cas de nécessité, la ventilation peut être couplée aux systèmes de chauffage et de climatisation sans recyclage d'air pour assurer le désembuage du pare-brise et des vitres latérales. La ventilation ne doit en aucun cas être orientée vers le visage des occupants du véhicule ;• en présence de passager(s) à l'arrière, procéder au nettoyage des points de contact. <p>→ Se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR). https://www.securite-routiere.gouv.fr/reprise-des-activites-du-secteur-de-leducation-routiere</p>



SPÉCIFIQUE PERMIS MOTO

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Cours moto en circulation ou sur plateau	<p>Pour tous : L'élève vient, dans la mesure du possible, avec son équipement personnel, reste équipé toute la durée de la leçon et ne touche pas à la moto avant d'être équipé (fourniture d'un gilet unique par candidat par l'école de conduite) :</p> <ul style="list-style-type: none">• lavage des mains dès l'arrivée et avant de mettre le casque ;• lavage des mains au gel hydroalcoolique régulièrement ;• port du casque pendant toute la séance (le casque intégral dispense de masque) ;• port d'un masque pour les pauses ;• respect des règles de distanciation physique. <p>Matériel :</p> <ul style="list-style-type: none">• moto : entre chaque élève, nettoyage avec lingette désinfectante des surfaces de contact (poignées, clés, rétroviseurs, bouchon de réservoir) ;• nettoyage des radios à chaque changement d'élèves ;• nettoyage par le formateur de sa radio à la fin de sa journée ou de sa leçon ;• si prêt de casques aux élèves, après chaque utilisation par un élève, nettoyage complet de l'extérieur du casque ainsi que les deux côtés de la visière, puis désinfection de l'intérieur du casque ;• en cas de changement de l'élève sur les motos (leçon avec fourgon) les élèves se nettoient les mains au moment du changement. <p>Organisation du plateau :</p> <p>Pour tous:</p> <ul style="list-style-type: none">• interdire l'accès au plateau moto à toute personne étrangère au cours ;• positionner les motos à 2 mètres l'une de l'autre ;• si possible marquer au sol la position des motos ;• limiter autant que possible le nombre d'élèves sur un plateau par formateur, pour permettre le respect des règles de distanciation physique. <p>Dans le véhicule suiveur conduit par l'enseignant :</p> <p>Pour tous:</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter au maximum le nombre d'élèves dans le véhicule, tous porteurs de masques ;• lavage des mains au gel hydroalcoolique avant d'entrer en voiture ;• respect permanent d'une distance de sécurité de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) après sortie du véhicule ;• stockage des casques et vêtements moto dans le coffre arrière du véhicule (pas dans l'habitacle) ;• aération du véhicule à chaque alternance d'élève. <p>→ En phase d'examen, se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR). Lien : https://www.securite-routiere.gouv.fr/reprise-des-activites-du-secteur-de-leducation-routiere</p>



SPÉCIFIQUE PERMIS POIDS LOURD

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Cours théorique sur plateau technique, à l'extérieur (pied du camion) ou cours pratique en circulation	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• prévoir des masques et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante dans la cabine ;• port du masque obligatoire pour tous (élèves et enseignants) dans le véhicule et pendant toute la durée du cours, sur la piste et dans le véhicule ;• port de la visière (en plus du masque) préconisé à partir de 5 personnes dans la cabine ;• nettoyage des mains régulièrement et désinfection obligatoire des mains avant de monter dans le véhicule ;• aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque ;• respect des règles de distanciation de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) à l'extérieur du véhicule ;• limiter le nombre de stagiaires présents dans le véhicule (4 personnes).

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

location de véhicules automobiles



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Accueil client	<p>Agent de comptoir</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical pour les salariés et des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés et les clients ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié. Installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• afficher à l'intérieur et à l'extérieur les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières ;• limiter le nombre de personnes en boutique, faire un marquage de distance au sol et dissocier quand cela est possible les flux entrants et sortants ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton et à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ;• désinfecter régulièrement et après chaque client son poste de travail, le comptoir d'accueil et le terminal de paiement électronique ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique.
Gestion, suivi des réservations, contrôle de l'état du véhicule	<p>Gestionnaire de véhicules</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer le véhicule ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• faire respecter au client le port du masque et les règles de distanciation de 2 mètres ;• désinfecter (par exemple avec des lingettes): volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot et la ceinture de sécurité ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Convoi du véhicule Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule	<p>Préparateur jockey</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• interdire l'accès à l'atelier à tout client ;• définir une zone d'accueil client en dehors de l'atelier. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI appropriés à l'activité ;• aérer le véhicule ;• désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation), la poignée d'ouverture du capot, la ceinture de sécurité ;• couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ;• utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ; à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• à l'extérieur de l'atelier : inspection du véhicule et remettre les clés après désinfection ou mise à disposition du client de produits désinfectants ;• désinfecter les outils après utilisation ;• se laver immédiatement les mains avec du savon durant 30 secondes après l'opération ;• utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) et les systèmes de protection pour les véhicules (housse).

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention parc de stationnement



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Surveillance du parc de stationnement	<p>Agent, assistant, opérateur et responsable d'exploitation de stationnement*</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ;• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et la distanciation de 2 mètres. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) et à chaque roulement de poste ;• éviter de prêter ses fournitures de bureau (stylos, documents, agrafeuse, etc.) ;• désinfecter régulièrement les points de contact (ascenseurs, cabines extérieures et intérieures, ascenseurs, rampes, portes, portes d'accès au parking, etc.).
Collecte de recette	<p>Agent, assistant, opérateur et responsable d'exploitation de stationnement*</p> <p>Pour tous</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ;• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• désinfecter (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact : terminal de paiement, pavé numérique, écran tactile, les équipements de contrôle d'accès et de paiement ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

* Les présentations ci-dessus sont à adapter en fonction de chaque poste en tenant compte de la qualification de l'intervenant.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Maintenance technique du parc de stationnement	<p>Agent, assistant, opérateur et responsable d'exploitation de stationnement *</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières ;• interdire la présence des usagers lors des interventions. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• manipuler le matériel avec des gants ;• désinfecter les barrières de parking à grande eau avec un peu de javel ;• éviter de se toucher le visage durant l'activité ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

* Les présentations ci-dessus sont à adapter en fonction de chaque poste en tenant compte de la qualification de l'intervenant.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour les activités de lavage



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres.• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour;• les centres de lavage sont des installations ouvertes au public (IOP), sauf les tunnels de lavage qui en tant que bâtiments fermés avec du personnel sont des ERP ; ils sont équipés en vente par automates et fonctionnent, pour la majorité d'entre eux, en libre-service ;• aucune fourniture de gel hydroalcoolique ne peut être envisagée pour la clientèle, les centres étant ouverts 7 j/7 et 24 h/24 sans présence systématique du personnel.
Mesures de prévention pour les salariés du siège	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ;• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter les réunions physiques dans la mesure du possible et privilégier les échanges par téléphone ou par courriel ;• recours au télétravail quand les postes y sont éligibles. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• conserver une distanciation physique de 2 mètres entre salariés et avec les clients ;• se saluer à distance ;• tousser et éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir à usage unique ;• se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide de préférence ;• éviter de porter les mains au visage.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures de prévention pour les salariés sur site	<p>Ramassage et comptage de monnaie (si prévu) :</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> le comptage de la monnaie à domicile est proscrit ; utilisation d'une compteuse automatique pour les stations équipées. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique après l'opération. <p>Remise de monnaie en banque (si prévu) :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque en cas de manipulation en vrac ; lavage des mains au gel hydroalcoolique une fois les dépôts réalisés. <p>Manipulation des équipements du centre (bornes, coffrets, lances, périphériques, portiques)</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique après l'opération. <p>Désinfection des équipements lors du passage de l'employé : bornes (boutons, clavier, écran), coffrets (boutons, monnayeur), lances (poignée), périphériques (boutons, monnayeur). Pour les installations qui ne fonctionnent pas en libre-service, le personnel sur site nettoie toutes les heures les équipements manipulés par les clients (lances, monnayeurs, boutons, tuyaux d'aspirateurs).</p> <p>Nettoyage des aspirateurs munis d'un filtre HEPA et vidage des poubelles :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique après l'opération. <p>Réception de marchandises :</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. éviter de signer les bons de livraison, en privilégiant des mesures alternatives (par exemple prise d'une photo de la carte de visite de l'employé avec le colis). En cas d'impossibilité, n'utiliser que son stylo personnel, le cachet de l'établissement est recommandé s'il en existe, lavage systématiquement des mains après manipulation des articles en réception avec savons ou gel hydroalcoolique. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique vis-à-vis du chauffeur ; port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; si possible, attendre 24 h avant d'ouvrir les colis. <p>Interaction avec les clients :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; désinfecter les équipements en cas d'assistance sur les points de service. <p>Interventions de prestataires extérieurs :</p> <p>Pour le salarié :</p> <p><i>Les interventions extérieures doivent se limiter aux opérations de maintenance ne pouvant être reportées ou de contrôles réglementaires obligatoires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; inviter le prestataire à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; utilisation d'un stylo personnel pour la signature des bons d'intervention. <p>Désinfection du poste de travail (plan de travail et outils en commun), en début et fin de journée.</p>



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Mesures dédiées au lavage en box fermé (par un salarié)</p>	<p>Adaptation des recommandations et mesures barrières</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ; • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper obligatoirement les banques d'accueil d'une paroi transparente de protection ; • fermer les box avec la chaînette ; • limiter l'accès à l'accueil à un seul client à la fois, et imposer aux clients le parcours d'entrée par l'accueil. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter le matin et en début d'après-midi les zones de bureau et le comptoir. <p>Réception de véhicules</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier une zone claire pour que le client puisse déposer le véhicule. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • demander au client de laisser les vitres ouvertes pour une bonne aération et de couper la ventilation et la climatisation ; • demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel avant sa venue. <p>Réception client par le collaborateur</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • veiller au respect des règles de distanciation physique ; • privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. <p>Traitement du véhicule par le collaborateur</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter les zones de contact (poignée d'ouverture de porte, volant, pommeau de levier de vitesse, accoudoir, écrans tactiles, commandes de bord au volant, boucle de ceinture de sécurité) et les clés de contact ; • se laver les mains de façon très régulière avec du savon ou du gel hydroalcoolique ; • désinfecter les matériels et outils utilisés par plusieurs opérateurs ; • utiliser des aspirateurs équipés d'un filtre HEPA. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installer le kit de protection pour la restitution du véhicule ; • la distanciation physique de 2 mètres doit être conservée : si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Restitution du véhicule par le collaborateur</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ; • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ; • en cas de paiement par carte bancaire, désinfecter le terminal après chaque utilisation.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures dédiées au lavage en libre-service	<p>Pour le libre-service assisté</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter le nombre de clients à la borne d'achat jetons, clés, programme de lavage portique ;• veiller au respect des règles de distanciation par un marquage au sol limitant le nombre de personnes à une seule à la borne ; <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• indiquer aux clients de rester dans leur véhicule dans la phase d'attente ;• nettoyer les bornes plusieurs fois dans la journée ;• nettoyer les monnayeurs plusieurs fois dans la journée. <p>Matériel pour la désinfection des équipements</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• mettre à disposition des aspirateurs équipés d'un filtre HEPA. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les stations dont les aspirateurs ne permettent pas de respecter une distance minimale de 2 mètres avec l'utilisateur voisin, prévoir d'en neutraliser un sur deux pour permettre une utilisation qui respecte les mesures barrière. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• utilisation de désinfectant minéral, de microfibrilles universelles bleues ;• dépôt des microfibrilles dans un sac hydrosoluble dans la machine à laver ;• kit de protection : protection volant, levier de frein de parking, siège, pommeau de levier de vitesse, protège pieds.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

pour les activités de traitement des véhicules hors d'usage (VHU)



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Les centres VHU sont des installations classées ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Les sites disposent d'un parc de stockage des véhicules hors d'usage (VHU), des postes travail de dépollution-démontage des véhicules, d'un laboratoire photo, d'un magasin de stockage de pièces, d'un magasin de vente de pièces.</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres.• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ; sinon fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire ;• mettre à disposition à proximité des postes de travail, des vestiaires et des salles de pauses, des consommables : savon, masques, visières, essuie-tout, sacs-poubelle, gel hydroalcoolique, lingettes, etc. ;• installer un seul collaborateur par poste de travail ;• respecter une distance de sécurité 2 mètres entre les salariés, clients, chauffeurs-livreurs, etc. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• limiter les réunions physiques, privilégier les échanges par téléphone ou par courriel ;• déterminer le nombre maximum de salariés présents dans chaque espace commun (local, salle de restaurant ou salle de réunion) et l'afficher à l'entrée ;• organiser la salle de restauration et les pauses dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique (placement en quinconce, adaptation du nombre de chaises, marquage au sol) ;• afficher les mesures barrières (hygiène des mains avant et après utilisation) dans les lieux de pause et près des machines communes (distributeurs, machines à caf, pointeuse, etc.). <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• se laver les mains très régulièrement ;• se saluer à distance ;• nettoyer et désinfecter les locaux.
Déchargement et enlèvement des marchandises et des véhicules	<p>Apport d'un véhicule par un client particulier</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à déposer son véhicule ;• demander au client de laisser les vitres ouvertes pour une bonne aération et de laisser les clés sur le véhicule ;• demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel ;• attendre quelques heures avant d'intervenir dans l'habitacle du véhicule ;• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Déchargement et enlèvement des marchandises et des véhicules</p>	<p>Zone de chargement et déchargement des marchandises et véhicules par camion-remorque porte voitures</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper les salariés d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle ; • organiser une zone de réception de marchandises et l'entreposage des colis. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le chauffeur à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le bureau avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • avant et après manipulation de colis, se laver les mains.
<p>Dépollution-démontage, laboratoire photo, magasin de stockage de pièces</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribuer un poste de travail par salarié en respectant la distanciation de deux mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • dès lors qu'il n'est pas possible de respecter les mesures de distanciation physique, planifier les prises de postes de façon à répartir les arrivées du personnel et éviter les regroupements de personnes notamment dans les vestiaires ; • matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distanciation physique dans les vestiaires et limiter le nombre de personnes ; • attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels. Si ce n'est pas possible, désinfecter les points de contact avant utilisation. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si possible, laisser les portes ouvertes ; • rappeler la nécessité de se laver les mains avant la mise des équipements tels que gants, masques et après leur retrait ; • conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et les commandes manuelles avant utilisation par un autre salarié, se laver les mains avant et après utilisation.
<p>Magasins vente de pièces</p>	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distanciation physique entre les clients ; • si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • organiser, si possible, des flux distincts entre l'entrée et la sortie. Si double porte, éviter les retours en arrière (sens de circulation unique). Si impossible, limiter le nombre d'entrées. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • désinfecter le comptoir régulièrement ; • désinfecter à chaque utilisation le terminal de paiement de carte bancaire ; • inviter le client à utiliser son propre stylo ; à défaut lui proposer un stylo à usage unique ou désinfecter le stylo après utilisation ; • afficher les consignes des gestes barrières.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Personnels administratifs	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres.• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• envisager une organisation permettant de laisser un poste libre entre chaque salarié, se référer aux recommandations du « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• ranger les bureaux afin qu'ils soient nettoyables très facilement.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour les activités pneumatique VI



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Opérateur maintenance pneumatiques Véhicules Industriels (spécialiste ou non)	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site et dans les véhicules d'intervention des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ;• fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire.• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• organiser la planification du rendez-vous ;• si l'intervention nécessite la présence de deux techniciens et que la distance de 2 mètres ne peut être respectée, les techniciens doivent porter une visière en plus de leurs masques et respecter une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• baliser la zone d'intervention ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• pour relever le compteur, se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après l'accès à la cabine ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.
Gestionnaire de parc	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques de catégorie 1 ou chirurgical, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés et les clients. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• confirmer le rendez-vous avant le déplacement ;• privilégier les échanges de documents par courriels ;• respecter le plan de prévention du client et au minimum appliquer les mesures de prévention prises par son entreprise ;• baliser la zone d'intervention ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• si un relevé de compteur doit être effectué, se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après l'accès à la cabine ;• privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation ;• désinfecter avant et après utilisation la tablette et les outils de contrôle.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Commercial itinérant	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• équiper le salarié d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• privilégier le contact par téléphone ou en visioconférence ;• organiser obligatoirement la planification du rendez-vous et le confirmer avant le déplacement ;• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez, sa bouche et son menton, à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents ou de toucher des surfaces, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ;• privilégier les échanges de documents par courriels ;• respecter le plan de prévention du client et au minimum appliquer les mesures de prévention prises par son entreprise ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• se laver les mains avec du gel hydroalcoolique avant et après la rencontre avec le client ;• si la rencontre se déroule dans les locaux du client, éviter de toucher les surfaces telles que le bureau ;• ne pas s'échanger d'objet individuel (document, stylo, téléphone, gobelet, tasse, briquet, cigarette, etc.) ;• placer l'ensemble des déchets liés à la désinfection dans un sac poubelle scellé et le jeter dans une poubelle fermée.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

4

Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Méthodologie : évaluation du risque Covid-19 en entreprise

Pour les entreprises des services de l'automobile,
du cycle et du motorcycle en cas de crise sanitaire

À noter

La mise à jour du DUERP doit faire l'objet d'une consultation des IRP et d'une présentation au CSE.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un outil de pilotage obligatoire depuis 2001 pour la démarche de prévention des risques en entreprise. Il regroupe l'ensemble des risques identifiés dans les différentes situations de travail observées et doit être mis à jour au minimum chaque année, et dès qu'un changement intervient impactant les conditions de travail (équipement, organisation, etc.).

Zoom sur le risque biologique Covid-19

Le risque biologique en milieu professionnel se traduit par l'exposition des salariés à des agents biologiques (virus, micro-organisme, bactérie) dans l'exercice de leurs missions.

Tous les agents biologiques ne sont pas infectieux. Pour autant, la crise sanitaire Covid-19 qui sévit actuellement en France contraint les entreprises à évaluer ce risque. Il s'agit de garantir la santé et la sécurité des salariés à leurs postes de travail dans un objectif de maintien d'activité.

Ainsi, la prévention du risque Covid-19 en milieu de travail s'appuie sur l'identification et la prise en compte de la chaîne de transmission de l'agent biologique au travailleur exposé.

La démarche de prévention passe tout d'abord par :

- 1** Une réflexion sur l'organisation du travail afin d'éviter ou de limiter l'exposition à ce virus
- 2** La mise en place d'équipements de protection collectifs et individuels
- 3** L'information et la formation des salariés

Cette fiche vise à accompagner les chefs d'entreprise et le personnel en charge de la prévention sur la méthodologie d'évaluation du risque biologique Covid-19 et d'intégration dans le DUERP des activités concernées.



Les étapes pour évaluer le risque biologique Covid-19

Cette partie vise à accompagner les chefs d'entreprise et le personnel en charge de la prévention sur la méthodologie d'évaluation du risque biologique Covid-19 et d'intégration dans le DUERP des activités concernées. Les recommandations mentionnées dans les pages suivantes sont à apprécier en fonction de l'organisation propre de chaque entreprise, et de l'évolution de la crise sanitaire.

ÉTAPE 1

Description du métier du salarié

- mécanicien ;
- opérateur itinérant ;
- poseur vitrage ;
- etc.

ÉTAPE 2

Description de la situation de travail

Quels sont les aspects principaux de l'activité ? Préciser globalement les tâches prioritaires en lien avec l'activité (relation avec le client, réparation de véhicules, livraison de marchandise, etc.).

ÉTAPE 3

Identifier le risque de contamination (c'est la chaîne de transmission de l'agent biologique infectieux au salarié)

Selon vous, quelles sont les sources de contamination dans la réalisation de l'activité ? Elles peuvent être :

- contamination directe : contact direct entre individus / dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement) ;
- contamination indirecte : contact indirect avec une surface ou un objet inerte infecté / contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche).

ÉTAPE 4

Recommander des actions de prévention

Il s'agit notamment de préciser des mesures de prévention à mettre en place dans l'entreprise pour garantir le maintien d'activité des salariés et préserver leur santé et leur sécurité à leur poste de travail. Ces mesures de prévention devront être organisées selon ces trois paramètres :

- **humaines** : consigne de sécurité, information et formation des salariés ;
- **organisationnelles** : organisation des modes opératoires, des procédures ;
- **techniques** : mise à disposition du matériel, affiche d'information.

CATÉGORIES DES MESURES DE PRÉVENTION MÉTHODE HOT



ÉTAPE 5

Coter le risque

3 critères principaux sont pris en compte pour coter un risque :

- la fréquence d'exposition au danger ;
- la gravité du dommage humain en cas d'accident ;
- la maîtrise des mesures de prévention mises en place dans l'entreprise.

Chacun de ces critères est pondéré et classé selon 4 niveaux (de 1 à 4). Plus le chiffre est élevé, plus le risque est important.

EXEMPLE D'UNE LIGNE DU DUERP

Qualification du risque résiduel

≤ 16

17 à 35

≥ 36

RISQUE	SITUATIONS	F	G	M	RR	MESURES PRÉVENTIVES EXISTANTES	ACTIONS À RÉALISER
Contact indirect avec des surfaces ou des objets inertes infectés	Révision Entretien Mécanique sur véhicule	4	2	2	16	Mise à disposition du personnel des produits de désinfection et préconisation d'utilisation d'outillages dédiés par salarié	Mise à disposition du personnel des systèmes de protection pour les véhicules (housses)

F

G

M

RR

Le mécanicien réalise cette activité plusieurs fois par jour. **L'opérateur est donc fréquemment exposé à ce risque.** Ce critère est évalué à 4.

En cas de contact indirect avec le Covid-19, **les risques de contamination sont faibles.** Ce critère est évalué à 2.

2 mesures de prévention ont été mises en place. **Les moyens de maîtrise sont donc modérés.** Ce critère est évalué à 2.

Le risque résiduel est obtenu en multipliant la fréquence (F), la gravité (G) et la maîtrise (M). Un code couleur permet ensuite de hiérarchiser les risques et de prioriser **les actions complémentaires à réaliser.**

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
Circulation en entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Annuler ou reporter tous les déplacements non indispensables. Éviter au maximum les déplacements au sein de l'entreprise. Porter un masque en entreprise est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à s'assurer que les règles sanitaires sont respectées. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. 	<ul style="list-style-type: none"> Laisser les portes ouvertes dans l'entreprise.
Gestion des déchets (gants, masques, mouchoirs, lingettes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surface et objet inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains durant 30 secondes avant et après manipulation des déchets avec du savon ou du gel hydroalcoolique. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le ramassage quotidien des ordures ménagères et industrielles. Veiller au respect des procédures d'hygiène (voir pages 19 et 20). 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir à jour un cahier d'entretien journalier des espaces collectifs.
Parties communes : espace de restauration, vestiaires, sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surface et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter que les salariés ne se croisent dans les vestiaires. Se laver les mains avant et après le déjeuner. 	<ul style="list-style-type: none"> Programmer le nettoyage régulier des locaux collectifs. Limiter le nombre de salariés dans l'espace de restauration. Respecter les règles de distanciation de 2 mètres* et les gestes barrières. Décaler, si nécessaire, les horaires de prises de poste (éviter croisement dans les vestiaires). Vestiaires : séparer l'endroit de stockage des vêtements de travail des vêtements personnels du salarié. Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir à jour un cahier d'entretien journalier des locaux collectifs. S'assurer que l'entreprise de nettoyage procède au lavage des sols avec un produit désinfectant.
Nettoyage des locaux	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Échange de matériels : balai, chiffon en tissu. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains avant et après le travail. Éviter de se toucher le visage durant l'activité. Porter les EPI appropriés à l'activité. Manipuler le matériel de nettoyage avec des gants pour éviter la contamination des mains. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Mettre à disposition des bandeaux de lavage à usage unique. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur.
Contact avec les collègues de travail Accueil, conseil clients	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les contacts entre salariés ou avec les clients. Se laver les mains en cas de contact avec des documents clients. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Porter un masque en entreprise est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et gels dans les points d'accueil clients. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Privilégier la prise de rendez-vous clients à horaire fixe. Privilégier l'envoi de la carte grise par courriel au préalable du rendez-vous. Décaler les horaires d'arrivée des clients. Supprimer les magazines et les revues accessibles aux clients dans l'espace d'attente. Organiser des actions de dépistages (tests PCR ou antigénique) pour les salariés volontaires et dans le respect des conditions réglementaires. Désigner un référent sanitaire Covid-19 sur chaque site. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels. 	<ul style="list-style-type: none"> Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières. Mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil. Équiper le poste d'accueil d'une paroi transparente isolant le salarié du client. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.

Retrouvez la suite à la page suivante →

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
Accueil du client	<ul style="list-style-type: none"> • Contact direct entre individus. • Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'accès à l'atelier à tout client. • Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. • Utiliser un sac en plastique pouvant être scellé ou une enveloppe pour la remise des clés. • Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une zone de dépôt du véhicule et d'accueil client en dehors de l'atelier. • Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. • Demander au client d'aérer son véhicule. • Demander au client de retirer de sa voiture tous ses effets personnels (sacs dans le coffre, objets ou débris dans la voiture, etc.). • Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des sacs plastiques et des poubelles. • Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - les gestes barrières, - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, - le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid » • Séparer le personnel aux points de paiement, des clients par une paroi transparente.
Bureautique	<ul style="list-style-type: none"> • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes. • Désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran, scan, copieurs). • Éviter de prêter ses fournitures de bureau (stylos, documents, agrafeuse, etc.). • Porter le masque n'est pas obligatoire lorsqu'on est seul dans un bureau ou dans son véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir du gel hydroalcoolique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
--------------------------	--------------------------	------------------------------------	----------------------------

AGENT DE COMPTOIR				
<p>Accueil client (kiosque, comptoir) : encaissement, orientation client, réception</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le client de la mise en place des dispositions de sécurité (désinfection des véhicules, report de livraison) et des modalités d'essai de véhicule. • Avant le rendez-vous, demander au client s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous. • Avant le rendez-vous, rappeler aux clients le respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières et l'inciter à venir avec un masque et un stylo. • A l'arrivée du client, lui demander de se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique. • Désinfecter régulièrement et après chaque passage client les postes de travail (bureau, écran ordinateur, tablette, etc.). • Porter un masque en entreprise est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. • Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la prise de rendez-vous par téléphone ou par courriel. • En cas de reprise, lui préciser le lieu de stationnement pour y déposer son véhicule et lui demander de relever son kilométrage. • Prévoir un seul collaborateur par poste de travail. • S'assurer de la propreté des sanitaires et de l'approvisionnement en savon/essuie-mains. • Réserver des places de parking proches de l'accueil client et accueillir les clients le plus possible à l'extérieur pour éviter le regroupement de personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - les gestes barrières, - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, - le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appi « Tous AntiCovid » • Séparer le personnel aux points de paiement, des clients par une paroi transparente. • Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).
VENDEUR DE VÉHICULES				
<p>Entretien clients en bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contact direct entre individus. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter le contact immédiat avec les documents et les clés du véhicule. • Veiller à ce que le bureau de livraison soit débarrassé, propre et désinfecté avant d'y déposer les documents clients. • Désinfecter régulièrement et après chaque passage client les postes de travail (bureau, écran ordinateur, tablette, etc.) et les chaises. • Privilégier les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. • Désinfecter les espaces d'accueil, bureaux et véhicules (intérieur et l'extérieur) après chaque client. • Supprimer l'accès aux fontaines à eau, distributeurs de boissons et de nourritures. • Inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure. • Porter un masque en entreprise est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au client de transmettre les documents administratifs par courriel • Laisser les clés à disposition du client dans le véhicule et lui demander de les laisser à l'intérieur à la fin de l'essai. • Éviter de recevoir des clients dans des bureaux fermés ou laisser les portes et fenêtres ouvertes. • Prévoir un seul collaborateur par poste de travail. • Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre de clients selon la surface. • Matérialiser par un marquage au sol ou autre moyen les règles de distanciation de 2 mètres* et notamment autour des postes d'accueil, des bureaux et des véhicules exposés. • Mettre du gel hydroalcoolique sur chaque station d'accueil et bureau. • Retirer les magazines habituellement à disposition dans les zones d'attente. • Mettre en place des bannettes pour que le client y remette les documents à fournir (justificatifs, éléments de reprise véhicule, etc.). • Privilégier les présentations digitales aux documents papiers. • Lors des estimations de reprise, assurer l'expertise avec des observations et des photos.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
VENDEUR DE VÉHICULES				
Présentation des véhicules en showroom	<ul style="list-style-type: none"> Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contact direct entre individus. 	<ul style="list-style-type: none"> Couper la ventilation. Désinfecter avant et après chaque client (par exemple avec une lingette) les points de contact : volant, levier de vitesse, panneaux de commandes, poignées de portes et d'ouverture du capot, sièges et ceinture de sécurité. Demander au client de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique durant 30 secondes avant de toucher le véhicule exposé. Se tenir de préférence debout et à 2 mètres* du client afin de pouvoir communiquer. Fournir au client les explications nécessaires, en évitant toute manipulation du véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> Fermer l'ensemble des véhicules du hall afin de limiter les risques de contamination. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les efforts pour maintenir un niveau de propreté irréprochable dans le showroom et nettoyer extérieurement et intérieurement tous les véhicules exposés. Si la distance de 2 mètres* ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.
Essai des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Demander au client de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique durant 30 secondes avant de monter dans un véhicule. Demander au client d'ouvrir les fenêtres et les portières. Désinfecter devant le client (par exemple avec une lingette) les points de contact : poignées de porte, rétroviseur, volant, levier de vitesse, clé, écran tactile, etc. Inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure. Assurer les explications à distance et sans manipuler le véhicule. En cas d'essai accompagné : <ul style="list-style-type: none"> - couper la ventilation et la climatisation, laisser les vitres entre-ouvertes pendant la conduite. - demander au client (un seul client) et le collaborateur de porter un masque dans le véhicule. - désinfecter à nouveau le véhicule après l'essai, en plus des vérifications habituelles. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Porter le masque n'est pas obligatoire lorsqu'on est seul dans un bureau ou dans son véhicule. 		
PRÉPARATEUR VÉHICULE				
Préparation du véhicule avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Désinfecter l'aire de préparation quotidiennement. Couvrir les éléments suivants avec des protections plastiques avant de déplacer le véhicule : levier de vitesse, volant, frein à main, sièges. Une fois la préparation terminée, déplacer le véhicule jusqu'à l'emplacement de livraison défini à l'extérieur (parking de l'affaire). Désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois la préparation terminée, déplacer le véhicule jusqu'à l'emplacement de livraison défini à l'extérieur (parking de l'affaire). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
PRÉPARATEUR VÉHICULE				
Préparation du véhicule avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Désinfecter l'aire de préparation quotidiennement. Couvrir les éléments suivants avec des protections plastiques avant de déplacer le véhicule : levier de vitesse, volant, frein à main, sièges. Désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois la préparation terminée, déplacer le véhicule jusqu'à l'emplacement de livraison défini à l'extérieur (parking de l'affaire). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement.
LIVREUR VÉHICULE				
Livraison administrative sur site	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible. Privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Expliquer au client qu'il devra lui-même insérer sa vignette d'assurance. Inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le bureau avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Porter le masque n'est pas obligatoire lorsqu'on est seul dans un bureau ou dans son véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation de 2 mètres*. Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	
Mise en main sur site	<ul style="list-style-type: none"> Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contact direct entre individus. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que le bureau de livraison soit débarrassé, propre et désinfecté avant d'y déposer les documents clients. Inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure. Assurer les explications à distance et sans manipuler le véhicule. Inviter le client à ouvrir les deux portes du véhicule et commencer une mise en main brève et centrée sur les éléments de sécurité, sans jamais entrer dans le véhicule avec le client. Inviter le client à démarrer son véhicule et le guider jusqu'à la sortie en marchant sur le côté du véhicule ou en étant à l'extérieur du véhicule. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 		<ul style="list-style-type: none"> Une fois la partie administrative terminée : Inviter le client à se déplacer vers l'emplacement de son véhicule. Le guider jusqu'à l'extérieur (il est déjà en possession de ses clés) en marchant à plus de 2 mètres*.
Livraison à domicile	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Ouvrir les fenêtres avant de sortir du véhicule et désinfecter (par exemple avec une lingette) les points de contact : volant, levier de vitesse, panneaux de commandes, poignées de portes et d'ouverture du capot, sièges et ceinture de sécurité. En sortant du véhicule, retirer les protections plastiques et les jeter dans une poubelle dédiée, munie d'un lien pour la fermeture. Désinfecter les clés et les laisser dans le véhicule. Se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Éviter toute manipulation : fournir uniquement les explications nécessaires. Demander au client de signer les documents de restitution du véhicule avec son propre stylo. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que la signature des papiers et le paiement ont été effectués au préalable et que tous les documents ont été fournis par le client (carte grise, etc.). S'assurer qu'un moyen de transport est disponible pour revenir sur site. 	

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
CONTRÔLEUR TECHNIQUE				
Vérification véhicule	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, frein à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Vérifier rapidement le fonctionnement de la ventilation (On/Off) et arrêter immédiatement après contrôle du fonctionnement. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Conserver son propre stylo pour signer les procès-verbaux. Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> - ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation - nombre de personne présente limité - règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection, les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Les matériels partagés par les contrôleurs (télécommande des bancs de mesures, commande des points élévateurs, appareil de contrôle de mesure des phares, appareils de contrôle de mesures de gaz d'échappement, manomètre de contrôles de pression des pneus, DIP ou tablette le cas échéant) doivent être désinfectés à l'aide de lingettes après chaque utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Désinfecter les matériels partagés après chaque utilisation. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.
MÉCANICIEN / ÉLECTRO MÉCANICIEN CARROSSIER				
Révision / Entretien / Mécanique sur véhicule / Travail sur carrosserie (masticage, ponçage, débosselage, sablage, passage au marbre, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Échange de matériels : véhicule du client. Contamination par voie cutanée (mains souillées près des muqueuses du visage : yeux, bouche, nez). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Éviter de se toucher le visage durant l'activité. Désinfecter les points de contact (avec par exemple des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains au savon ou avec du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> - ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation - nombre de personne présente limité - règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection, les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Organiser la désinfection des appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.). Limiter le nombre de personnes dans chaque espace (chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m²). Il est obligatoire d'aérer toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié (ex. : servante). Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
PEINTRE				
Préparation et application de peinture	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Espace confiné et travail d'équipe. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Ventiler des espaces. Limiter le nombre de personnes dans le labo et la cabine de peinture. Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Limiter le nombre de personnes dans chaque espace (chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m²). 	<ul style="list-style-type: none"> Préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié. Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation.
OPÉRATEUR VITRAGE				
Réparation et remplacement de vitrages ou de pare-brise	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Échange de matériels : véhicule du client. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation nombre de personne présente limité règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements port d'une visière 	<ul style="list-style-type: none"> Désinfecter les appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.). Mettre à disposition du personnel le matériel de nettoyage, de protection et les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié (ex. : servante). Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
	PRÉPARATEUR JOCKEY			
Nettoyage de l'habitacle et extérieur / Livraison du véhicule Convoi du véhicule jusqu'à la zone de nettoyage / Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule / Convoi du véhicule jusqu'au lieu de réception (en agence ou autres sites)	<ul style="list-style-type: none"> Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA*. Interdire l'accès à l'atelier à tout client. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. À l'extérieur de l'atelier : inspection du véhicule et remise des clés dans un sac en plastique pouvant être scellé ou dans une enveloppe sans contact avec le client. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains avec du savon durant 30 secondes après l'opération Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation nombre de personne présente limité règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Définir une zone de dépôt du véhicule et d'accueil client en dehors de l'atelier. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres** et des gestes barrières. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.
	MAGASINIER			
Réception / stockage / préparation / distribution des marchandises (conduite d'engin roulant / manipulation de transpalettes)	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et l'intérieur du véhicule après chaque utilisateur et désinfecter les commandes manuelles. Désinfecter le manche après chaque utilisateur du transpalette. Respecter les zones de réception / chargement / déchargement des marchandises à l'entrée des sites / des ateliers. Signifier au responsable d'atelier ou du site de la livraison de la marchandise (téléphone / klaxon / appel de phare). Se laver immédiatement les mains avec du savon durant 30 secondes après chaque opération. Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation nombre de personne présente limité règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Organiser les zones de réception / chargement / déchargement des marchandises à l'entrée des sites / des ateliers. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres** et des gestes barrières. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la ventilation des lieux de stockage. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*En cas d'obligation d'utiliser un aspirateur, il doit être équipé d'un filtre HEPA, à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire, conformément aux recommandations de l'INRS.

**Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
OPÉRATEUR ITINÉRANT				
Contact avec le client (petite réparation du véhicule chez le client : pare-brise, débosselage)	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Équiper les opérateurs d'un kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique, les EPI adaptés à l'activité et en assurer le renouvellement. Envoi de SMS au client pour le prévenir des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention de l'opérateur : règles de distanciation de 2 mètres* et propreté du véhicule (pas de sacs dans le coffre, pas d'objet ou de débris dans la voiture, etc.). Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les systèmes de protection pour les véhicules (housse). 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Préconiser l'utilisation de matériel dédié par salarié. Si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation.
DÉPANNEUR / REMORQUEUR				
Contact avec le client : retrait du véhicule sur route et autoroute	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Désinfecter le matériel utilisé après l'opération. Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la planification du rendez-vous avec le client : recueillir le numéro de portable et informer le client de l'impossibilité de le véhiculer si le véhicule n'est pas réparable sur place sauf évacuation des passagers dans véhicule remorqué arrimé sur plateau. Équiper les dépanneurs d'un kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique, les EPI adaptés à l'activité et en assurer le renouvellement. Organiser l'envoi de SMS au client pour le prévenir des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention du dépanneur : règles de distanciation de 2 mètres*. Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection du matériel utilisé (par exemple : lingettes). 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Préconiser l'utilisation de matériel dédié par salarié. Si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

RISQUES DE
CONTAMINATION

RECOMMANDATIONS
HUMAINES

RECOMMANDATIONS
ORGANISATIONNELLES

RECOMMANDATIONS
TECHNIQUES

CONTRÔLE TECHNIQUE VI / RÉPARATION & DÉPANNAGE VI

Révision / Entretien / Mécanique /
Travail sur carrosserie
Vérification du véhicule

- Contact indirect avec des surfaces et objets inertes infectés.
- Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche).

- Désinfecter les points de contact (avec par exemple des lingettes) : les barres permettant de monter et descendre des VI, volant, poignées, planche de bord et les différents panneaux de commandes, etc.
- Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant.
- Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route au cas où le circuit de ventilation véhiculerait le virus.
- Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération.
- Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :
 - ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation
 - nombre de personne présente limité
 - règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements

- Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection, les systèmes de protection pour les véhicules (housses), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement.
- Organiser la désinfection des appareils de levage et de transport avant et après chaque utilisation (chèvre, palans, poulies, transpalettes, chariots, etc.).
- Privilégier la prise de rendez-vous clients à horaire fixe en informant des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention de l'opérateur.
- Inspection du véhicule et remise des clés dans un sac en plastique pouvant être scellé ou dans une enveloppe sans contact avec le client.
- Ne pas utiliser les EAD pour démarrer les véhicules (procéder à un démarrage par l'arrière du véhicule ou déplomber le contacteur au tableau de bord).
- Demander le certificat de décontamination pour les TCP (transport en commun de personnes).

- Proposer des masques et des gants adaptés à la nature de l'activité.
- Préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié (ex. : servante). Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation.
- Privilégier l'envoi des documents par courriels et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
VENDEUR DE PIÈCES DÉTACHÉES				
Accueil client (comptoir) : conseil et vente de pièces auto par téléphone ou sur site	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains au savon 30 secondes, avant et après son activité. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Se frictionner les mains avec du gel hydroalcoolique après chaque client. Désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil. Désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran). Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et gels hydroalcooliques. Privilégier la prise de rendez-vous clients à horaire fixe. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Équiper le comptoir d'une paroi transparente isolant le salarié du client. Prévoir du gel hydroalcoolique sur les comptoirs d'accueil. Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - les gestes barrières, - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, - le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid » Séparer le personnel aux points de paiement, des clients par une paroi transparente. Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation). Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).
MAGASINIER				
Réception / stockage / préparation / distribution des marchandises (conduite d'engin roulant / manipulation de transpalettes)	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et l'intérieur du véhicule après chaque utilisateur et désinfecter les commandes manuelles. Manipulation du transpalette : désinfecter le manche après chaque utilisateur. Respecter les zones de réception / chargement / déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Signifier au responsable d'atelier ou du site de la livraison de la marchandise (téléphone / klaxon / appel de phare). Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après chaque opération. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Organiser les zones de réception / chargement / déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la ventilation des lieux de stockage.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES	
AGENT DE CAISSE				
<p>Accueil Client (boutique / kiosque / piste de station-service, caisse cafétéria)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contact direct entre individus. • Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfecter régulièrement (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact tel que poignée de porte, terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique, écran tactile, microphone, pompe et distributeurs de carburant, distributeurs de boissons. • Se laver les mains au savon durant 30 secondes ou les frictionner avec du gel hydroalcoolique très régulièrement. • Utiliser son propre stylo en caisse. • Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. • Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques. • Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. • Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. • Organiser le nettoyage régulier des lieux d'accueil du client (aire d'autoroute, toilettes publiques, cafétéria), des pistes de stations-services et pompes et distributeurs de carburant. • Prévoir du gel hydroalcoolique sur chaque poste d'encaissement. • Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. • Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper le poste d'accueil d'une paroi transparente isolant le salarié du client. • Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - les gestes barrières, - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, - le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid » • Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
MAGASINIER				
Réception / stockage / préparation / distribution des marchandises <small>(conduite d'engin roulant / manipulation de transpalettes)</small>	<ul style="list-style-type: none"> • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les EPI appropriés à l'activité. • Conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et l'intérieur du véhicule après chaque utilisateur et désinfecter les commandes manuelles. • Manipulation du transpalette : désinfecter le manche après chaque utilisateur. • Respecter les zones de réception, chargement, déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. • Signifier au responsable d'atelier ou du site de la livraison de la marchandise (téléphone, klaxon, appel de phare). • Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après chaque opération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. • Organiser les zones de réception, chargement, déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. • Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. • Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique.. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la ventilation des lieux de stockage.
PRÉPARATEUR ALIMENTAIRE				
Traitement des marchandises alimentaires <small>(stockage des marchandises et mise en rayon)</small> Cuisine / libre-service	<ul style="list-style-type: none"> • Contact direct entre individus (travail en équipe). • Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, bouche, nez). 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes de préparation des repas suivant les principes de sécurité alimentaire HACCP. • Nettoyer régulièrement les plans de travail et ustensiles de cuisine. • Se laver les mains avant et après le travail. • Éviter de se toucher le visage durant l'activité. • Porter les EPI adaptés à l'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des principes de sécurité alimentaire HACCP et à la disponibilité des savons et gels hydroalcooliques. • Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. • Limiter le nombre de salariés dans l'espace de préparation des repas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et les règles HACCP. • Assurer la ventilation des lieux de stockage.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
VENDEUR DE PIÈCES DÉTACHÉES				
Accueil client (comptoir) : conseil et vente de pièces moto cycles (pot d'échappement, batterie, etc.) par téléphone ou sur site	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains au savon 30 secondes, avant et après son activité. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Se frictionner les mains avec du gel hydroalcoolique après chaque client. Désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil et le matériel informatique (clavier, souris, écran). Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et gels hydroalcooliques. Privilégier la prise de rendez-vous des clients à horaire fixe. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Équiper le comptoir d'une paroi transparente isolant le salarié du client. Prévoir pour les clients, du gel hydroalcoolique sur les comptoirs d'accueil et pour les essais de gants. Mettre à disposition des clients des charlottes pour les essais de casque. Afficher dès l'entrée du site : → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> les gestes barrières, l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid » Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).
MÉCANICIEN CARROSSIER				
Travail sur carrosserie (masticage, ponçage, débosselage, sablage, passage au marbre, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche) 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : ensemble du guidon, freins à main (scooter MP3 notamment), la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans, etc.). Enlever ses gants après l'opération. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains au savon ou au gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation nombre de personne présente limité règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection, les systèmes de protection pour les véhicules (housses), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Organiser la désinfection des appareils d'aide à la maintenance manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.). Limiter le nombre de personnes dans chaque espace (chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m²). Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Préconiser l'utilisation d'outillage dédié par salarié (ex. : servante). Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. Veiller à l'approvisionnement en masques de catégorie 1 ou chirurgical à la charge de l'employeur.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Commerce réparation moto et cycle

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
PEINTRE				
Préparation et application de peinture	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Échange de matériels. Espace confiné et travail d'équipe. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation des espaces. Limiter le nombre de personnes dans le labo et la cabine de peinture. Porter les EPI appropriés à l'activité. Enlever ses gants après l'opération. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains au savon ou au gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. 	<ul style="list-style-type: none"> Préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié. Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation.
MAGASINIER				
Réception / stockage / préparation / distribution des marchandises (conduite d'engin roulant / manipulation de transpalettes)	<ul style="list-style-type: none"> Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés à l'activité. Conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et l'intérieur du véhicule après chaque utilisateur et désinfecter les commandes manuelles. Manipulation du transpalette : désinfecter le manche après chaque utilisateur. Respecter les zones de réception, chargement, déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Signifier au responsable d'atelier ou du site de la livraison de la marchandise (téléphone, klaxon, appel de phare). Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après chaque opération. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les systèmes de protection pour les véhicules (housse), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Organiser les zones de réception, de chargement et de déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la ventilation des lieux de stockage.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en sus du masque, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
--------------------------	--------------------------	------------------------------------	----------------------------

ENTRETIEN				
Nettoyage des locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfecter quotidiennement l'ensemble des mobiliers (comptoir d'accueil, tables, chaises, poignées des portes intérieures et extérieures, interrupteur électrique, le matériel bureautique (souris, clavier, etc.). • Désinfecter entre chaque utilisation par les élèves le matériel pédagogique : les simulateurs de conduite entre chaque élève, boîtiers code, tablettes, tableau blanc, stylos, etc. • Nettoyer les sols tous les soirs en fin de service avec une solution désinfectante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer les fauteuils d'accueil pour éviter les surfaces de contact. • Prévoir un nettoyage et une désinfection réguliers (minimum 2 fois par jour) des toilettes et lavabos mis à disposition des salariés et des élèves, et veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en essuie-mains à usage unique de préférence. Affichage sur la porte intérieure des w.c. concernant les mesures spécifiques. • Jeter dans une poubelle distincte, fermée et de préférence avec une commande au pied, l'ensemble des déchets liés à la désinfection. Isoler pendant 24 heures avant le traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes. • Retirer ou fermer les fontaines à eau et les distributeurs de boissons ou de nourriture.
SECRETARIAT				
Accueil public	<ul style="list-style-type: none"> • Contact direct entre individus. • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous. • Port du masque obligatoire pour le personnel et les élèves. • Demander à l'élève de se désinfecter les mains à l'entrée dans le local. • Laisser la porte d'entrée ouverte et la désinfecter régulièrement (en particulier la poignée). • Lavage des mains toutes les heures et à chaque fois qu'un objet est touché ou manipulé. • Demander aux élèves de venir avec leur propre stylo et interdire les échanges • Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. • Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum les formalités administratives à réaliser à l'accueil (privilégier la dématérialisation des documents y compris les paiements préalables des séances par Internet. • Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. • Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. • Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. <p>• Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer une paroi de protection entre le personnel et les clients. • Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - les gestes barrières, - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, - le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid »

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

RISQUES
DE CONTAMINATION

RECOMMANDATIONS
HUMAINES

RECOMMANDATIONS
ORGANISATIONNELLES

RECOMMANDATIONS
TECHNIQUES

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE				
Enseignement théorique	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire pour les élèves et le personnel. Désinfection obligatoire des mains avant d'entrer dans les locaux. Proscrire l'échange de stylos entre élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des entrées et sorties des élèves dans le respect des distances de sécurité. Privilégier l'organisation de classes virtuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage à l'entrée de la salle des mesures barrières. Matérialisation au sol des lignes de distanciation physique. Prévoir l'occupation d'un siège sur deux en quinconce et afficher un plan d'occupation de la salle. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).
ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE				
Leçon de conduite voiture	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire pour les élèves. Port du masque obligatoire pour les formateurs. Nettoyage des mains au gel hydroalcoolique de tous les passagers (élèves et formateurs) avant chaque leçon. Entre chaque leçon désinfecter toutes les surfaces de contacts : clés, poignées de porte (intérieures et extérieures), pose téléphone et pare-soleil, poignée d'ouverture du capot et de coffre, support du rétroviseur, boucle de ceinture, commandes (volant, levier de vitesse, bouton de frein à main, commandes au volant, écran tactile, tableau de bord, etc.). En présence de passager(s) à l'arrière, procéder au nettoyage des équipements suivants à l'arrière : poignées de porte intérieures et extérieures ; appuis-tête et dossiers des sièges avant ; accoudoirs et montants des portières ; console centrale de la banquette arrière ; boucles et ceintures de sécurité ; appuis-tête arrière ; sièges et/ou banquette arrière. Procéder au renouvellement de l'air par ouverture partielle des fenêtres arrière pendant la leçon. Aérer le véhicule à la fin de chaque leçon. Ne pas passer l'aspirateur dans le véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir tout le matériel nécessaire pour la protection des formateurs et des élèves et la désinfection du véhicule dans un « pack de protection » à emporter : masques (au moins 2, idéalement 3), lingettes de désinfection en quantités suffisantes, gel hydroalcoolique en quantités suffisantes. Changer de masque toutes les 4 heures. Privilégier les cours de conduite sur 2 heures limitant la fréquence de la désinfection. Vérifier que la ventilation et la climatisation sont coupées (elles ne doivent pas être utilisées). Se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre dans chaque véhicule des masques et des lingettes désinfectantes.
Examen	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 		<ul style="list-style-type: none"> Se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR). 	

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

RISQUES
DE CONTAMINATION

RECOMMANDATIONS
HUMAINES

RECOMMANDATIONS
ORGANISATIONNELLES

RECOMMANDATIONS
TECHNIQUES

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE				
Cours de motos en plateau	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire pour le formateur et nettoyage régulier des mains au savon ou au gel hydroalcoolique. Si l'accès à la piste nécessite des clés, désinfecter les clés entre chaque changement (entre salariés par exemple) ainsi que des poignées de portail. Entre chaque élève, nettoyage avec lingette désinfectante des poignées, clés, rétroviseurs, bouchon de réservoir, et photocopie des papiers sous la selle (si utilisation à détruire et refaire photocopie). Si prêt de casques aux élèves, après chaque utilisation par un élève, nettoyage complet de l'extérieur du casque ainsi que les deux côtés de la visière, puis désinfection de l'intérieur du casque (séchage 30 minutes avant réutilisation). 	<ul style="list-style-type: none"> L'élève vient, dans la mesure du possible, avec son équipement personnel, reste équipé toute la durée de la leçon et ne touche pas à la moto avant d'être équipé : <ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un gilet unique par candidat par l'école de conduite. Port du casque pendant toute la séance (le casque intégral dispense de masque). Port d'un masque pour les pauses. L'élève se lave les mains dès son arrivée et respecte les règles de distanciation physique. Interdire l'accès au plateau moto à toute personne étrangère au cours. Positionner les motos à 2 mètres l'une de l'autre. 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter autant que possible le nombre d'élèves sur un plateau par formateur, pour permettre le respect des règles de distanciation physique. Si possible marquer au sol la position des motos.
Cours de moto en circulation	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Respect permanent d'une distance de sécurité de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) après sortie du véhicule. Port du masque obligatoire dans le véhicule et pendant les pauses. Lavage des mains au gel hydroalcoolique avant d'entrer en voiture et avant de mettre le casque. Nettoyage des radios des formateurs à la fin de journée ou après la leçon. Nettoyage des radios des élèves avant chaque nouveau cours. Nettoyer la moto entre chaque passage d'élève avec lingette désinfectante du guidon, des commandes et clés. Nettoyage tous les soirs des casques utilisés. Aération du véhicule à chaque alternance d'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter au maximum le nombre d'élèves dans le véhicule. L'élève se lave les mains dès son arrivée et respecte les règles de distanciation physique. S'assurer que l'élève porte le casque pendant toutes les phases statiques d'enseignement. Demander aux élèves d'apporter leurs oreillettes pour la radio. Dans le cadre du permis Apprenti Motard : suspension de l'obligation de la séance théorique et la remplacer par un entretien téléphonique ou un courriel d'informations des règles de sécurité routière. 	<ul style="list-style-type: none"> Stockage des casques et vêtements moto dans le coffre arrière du véhicule (pas dans l'habitacle).
Cours théorique poids lourds sur plateau technique	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire pour tous (élèves et formateurs) sur la piste et dans le véhicule. Désinfection obligatoire des mains avant de monter dans le véhicule. Aérer le véhicule avant toute installation au poste de conduite et à chaque changement d'élève. Désinfection des éléments à chaque changement d'élève des points de contact : volant, commodos, boutons et accessoires, écran tactile, console centrale, accoudoirs, clés de contact, boucle et ceinture de sécurité, frein de parc, poignées de porte intérieures et extérieure ; levier boîte de vitesse, dessus du tableau de bord, tringlerie de réglage et dessus des sièges et dossiers, rétroviseurs, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Désinfection obligatoire des mains avant de monter dans le véhicule. Aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque. Respect de la distanciation physique de 2 mètres* entre les élèves et le(s) formateur(s) à l'extérieur du véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de stagiaires présents dans le véhicule est limité à 4 personnes.
Cours pratique poids lourds en circulation	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire pour tous élèves et enseignants. Désinfection obligatoire des mains avant de monter ou de remonter dans le véhicule pour les élèves comme pour les formateurs. Désinfection complète de la cabine avant toute installation au poste de conduite et à chaque changement d'élève : volant, frein de parc, levier de vitesse, clés, poignées, rétroviseurs, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les élèves et le formateur lors du changement d'élève et lors des pauses. 	<ul style="list-style-type: none"> Avant toute installation au poste de conduite, et à chaque changement d'élève au poste de conduite, aération et désinfection complète de la cabine par le formateur : volant, frein de parc, levier de vitesse, clés et poignée de porte. Prévoir du gel hydroalcoolique en quantité suffisante dans la cabine. Limiter le nombre d'élèves présents dans le véhicule en fonction du type de cabine, au maximum 4 stagiaires par véhicule.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en sus du masque, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

RISQUES DE CONTAMINATION

RECOMMANDATIONS HUMAINES

RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

AGENT DE COMPTOIR

Accueil Client (boutique / kiosque / piste de station service, caisse cafétéria)

- Contact direct entre individus.
- Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement).
- Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés.

- Se laver les mains immédiatement après avoir été en contact avec des documents clients et/ou utiliser du gel hydroalcoolique.
- Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.
- Désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil et le terminal de paiement électronique.
- Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés.
- Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour.

- Veiller au respect des règles d'hygiène et à la disponibilité des savons, gels hydroalcooliques en agence.
- Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières.
- Privilégier l'envoi des documents par courriels et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.
- Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière.
- **Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique.**

- Équiper le comptoir ou le kiosque d'une paroi transparente isolant le salarié du client.
- Prévoir du gel hydroalcoolique sur l'ensemble des comptoirs, kiosques.
- Afficher dès l'entrée du site :
→ rappel des consignes sanitaires :
 - les gestes barrières,
 - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans,
 - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition
- rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) :
 - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible,
 - le sens et les flux de circulation.
- rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter,
- rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande,
- incitation au paiement électronique,
- invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid »
- Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).

GESTIONNAIRE DE VÉHICULES

Gestion, suivi des réservations, contrôle de l'état du véhicule avant et après utilisation du client

- Contact direct entre individus.
- Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement).
- Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés.
- Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, bouche, nez).

- Aérer le véhicule.
- Porter les EPI appropriés à l'activité.
- Faire respecter au client les règles de distanciation de 2 mètres*.
- Désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot et la ceinture de sécurité.

- Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité d'un produit désinfectant adapté (lingettes et gel hydroalcoolique).
- Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à l'activité et en assurer le renouvellement.
- Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières.

- Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en sus du masque, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

RISQUES
DE CONTAMINATION

RECOMMANDATIONS
HUMAINES

RECOMMANDATIONS
ORGANISATIONNELLES

RECOMMANDATIONS
TECHNIQUES

PRÉPARATEUR / JOCKEY

Convoi du véhicule jusqu'à la zone de nettoyage
Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule
Convoi du véhicule jusqu'au lieu de réception
(en agence ou autres sites)

- Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche).
- Contact direct entre individus.
- Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement).
- Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés.

- Porter les EPI appropriés à l'activité.
- Aérer le véhicule.
- Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot, la ceinture de sécurité.
- Désinfecter l'entièreté de l'habitacle.
- Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route.
- utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA** ; à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire
- Interdire l'accès à l'atelier à tout client.
- Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.
- À l'extérieur de l'atelier : inspection du véhicule et remettre les clés après désinfection ou mise à disposition du client de produits désinfectants.
- Désinfecter les outils après utilisation.
- Se laver immédiatement les mains avec du savon ou au gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération.
- Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :
 - ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation
 - nombre de personne présente limité
 - règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements

- Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement.
- Définir une zone de dépôt du véhicule et d'accueil client en dehors de l'atelier.
- Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres* et des gestes barrières.

- Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à l'activité et en conformité avec les textes légaux et réglementaires en vigueur, et en assurer le renouvellement.

*Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en sus du masque, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

**En cas d'obligation d'utiliser un aspirateur, il doit être équipé d'un filtre HEPA, à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire, conformément aux recommandations de l'INRS.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
AGENT / ASSISTANT / OPÉRATEUR / RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT*				
Surveillance du parc de stationnement (kiosque, PC sécurité) : bureautique, matériel de surveillance (écran de vidéo surveillance, clavier, souris, poste informatique, talkie-walkie, interphone)	<ul style="list-style-type: none"> • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains au savon durant 30 secondes ou les frictionner avec du gel hydroalcoolique très régulièrement. • Désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) et à chaque roulement de poste. • Éviter de prêter ses fournitures de bureau (stylos, documents, agrafeuse, etc.). • Désinfecter régulièrement les points de contact (ascenseurs, cabines extérieures et intérieures, rampes, portes, portes d'accès au parking, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir du gel hydroalcoolique pour les salariés. • Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières.
Collecte des recettes	<ul style="list-style-type: none"> • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfecter (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact : terminal de paiement, pavé numérique, écran tactile, les équipements de contrôle d'accès et de paiement. • Se laver les mains au savon durant 30 secondes ou les frictionner avec du gel hydroalcoolique très régulièrement. • Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et gels hydroalcooliques. • Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par exemple : lingettes), les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer des recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières.
Assurer la maintenance technique du parc de stationnement (petits travaux de réparation : maintenance technique, électricité, intervention sur les barrières de parking, laveuse)	<ul style="list-style-type: none"> • Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. • Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, bouche, nez). • Contact direct entre individus. • Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Manipuler le matériel avec des gants. • Éviter de se toucher le visage durant l'activité. • Désinfecter les barrières de parking à grande eau avec un peu de javel. • Se laver les mains au savon durant 30 secondes ou les frictionner avec du gel hydroalcoolique très régulièrement. • Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir du gel hydroalcoolique pour les salariés. • Mettre à disposition du personnel les EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. • Aucun usager ne doit être présent lors de cette opération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières.

*Les recommandations proposées ci-dessus sont à adapter en fonction de chaque poste en tenant compte de la qualification de l'intervenant.

RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
AGENT DE CAISSE			
<p>Accueil client (paiement/ ramassage et remise de la monnaie / gestion, entreprise et nettoyage des équipements)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les clients portent correctement leurs masques obligatoires (ils doivent recouvrir leurs bouches, leurs nez et leurs mentons). • Demander au client de laisser les vitres ouvertes pour une bonne aération et de couper la ventilation et la climatisation. • Le comptage de la monnaie à domicile est proscrit. • Utiliser les compteuses automatiques pour les stations équipées. • Se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après les différentes opérations (ramassage et comptage de la monnaie, manipulation et nettoyage des équipements ou des articles). • Désinfecter les équipements après le passage du salarié ou en cas d'assistance sur les points de service : bornes d'achat de jetons (boutons, clavier, écran), coffrets (boutons, monnaie, etc.), lances (poignée), périphériques (boutons, monnaie, etc.). • Pour les installations qui ne fonctionnent pas en libre-service, nettoyer toutes les heures les équipements manipulés par les clients (lances, monnaieurs, boutons, tuyaux d'aspirateurs). • Porter une visière ou des lunettes de protection en plus du masque pour nettoyer les aspirateurs munis d'un filtre HEPA* et vider ceux-ci dans la poubelle. Se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après l'opération. • Désinfecter le matin et en début d'après-midi (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact de la zone d'accueil. • En cas de paiement par carte bancaire, désinfecter le terminal après chaque utilisation. • Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. • Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. • Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation de 2 mètres**. • Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. • Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper le poste d'accueil d'une paroi transparente isolant le salarié du client. • S'équiper d'une compteuse de monnaie automatique, si l'équipement n'en dispose pas. • Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> → rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - les gestes barrières, - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition → rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, - le sens et les flux de circulation. → rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, → rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, → incitation au paiement électronique, → invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid » • Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).
INTERVENTION ENTREPRISE EXTÉRIEURE			
<p>Opérations de maintenance externe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection du poste de travail (plan de travail et outils en commun), en début et fin de journée. • Utilisation d'un stylo personnel pour la signature des bons d'intervention. • Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. • Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations doivent se limiter aux opérations de maintenance ne pouvant être reportées ou de contrôles réglementaires obligatoires. • Respect des gestes barrières et des règles de distanciation. 	

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

*En cas d'obligation d'utiliser un aspirateur, il doit être équipé d'un filtre HEPA, à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire, conformément aux recommandations de l'INRS.

**Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en plus du masque) et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
OPÉRATEUR NETTOYAGE				
Réception véhicule/ Lavage véhicule en box/ Restitution véhicule	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas monter dans le véhicule avec le client. Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, frein à main, commandes au volant, ceinture de sécurité, planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot et les clés. Désinfecter les outils après utilisation. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier une zone claire pour que le client puisse déposer le véhicule. Fermer le box de lavage pour y interdire l'accès au public. Mettre à disposition des aspirateurs équipés d'un filtre HEPA* ; à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire lors de l'utilisation de l'aspirateur. Demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel. Veiller au respect des règles de distanciation physique. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour l'utilisation de l'aspirateur, respecter une distance minimale de 2 mètres** avec l'utilisateur voisin. Si ce n'est pas possible, neutraliser un box sur deux.
Gestion du libre-service	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer aux clients de rester dans leur véhicule durant la phase d'attente. Désinfecter régulièrement (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact tel que les bornes (boutons, clavier, écran, etc.), coffrets (bouton, monnayeur, etc.), lances (poignée), périphériques (boutons, monnayeur, etc.). 		
MAGASINIER				
Réception / stockage / préparation / distribution des marchandises <small>(conduite d'engin roulant / manipulation de transpalettes)</small>	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Port d'une visière (ou de lunettes de protection) et du masque. Si possible, attendre 24h avant d'ouvrir les colis. Installer le kit de protection pour la restitution du véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres** et des gestes barrières. Éviter de signer les bons de livraison, en privilégiant des mesures alternatives (par exemple prise d'une photo de la carte de visite de l'employé avec le colis). En cas d'impossibilité, n'utiliser que son stylo personnel, le cachet de l'établissement est recommandé s'il en existe. Mettre à disposition du personnel des kits de protection : protection volant, levier de frein de parking, siège, pommeau de levier de vitesse, protège pieds. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	

*En cas d'obligation d'utiliser un aspirateur, il doit être équipé d'un filtre HEPA, à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire, conformément aux recommandations de l'INRS.

**Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en plus du masque) et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
--------------------------	--------------------------	------------------------------------	----------------------------

AGENT DE CAISSE				
Accueil client / Gestion véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche). 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier que les clients portent correctement leurs masques obligatoires (ils doivent recouvrir leurs bouches, leurs nez et leurs mentons). Se laver immédiatement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes après chaque opération. Attendre quelques heures avant d'intervenir dans l'habitacle du véhicule. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. Demander au client de laisser les vitres ouvertes. Demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel. Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation. Inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent au comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières. Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique. 	<ul style="list-style-type: none"> Séparer le personnel aux points de paiement, des clients par une paroi transparente. Afficher dès l'entrée du site : <ul style="list-style-type: none"> rappel des consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> les gestes barrières, l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans, l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible, le sens et les flux de circulation. rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter, rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande, incitation au paiement électronique, invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid » Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).
REMORQUEUR				
Retrait du véhicule et remorquage jusqu'à la casse	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Se désinfecter, et inviter le chauffeur à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent au bureau avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières. Avant et après manipulation de colis, se laver les mains. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Se tenir à 2 mètres du chauffeur. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en plus du masque, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre. Organiser une zone de réception de marchandises et l'entreposage des colis. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition les équipements de protection nécessaires pour chaque livreur salarié (gel hydroalcoolique, lingettes, masques, etc.), en assurer le réapprovisionnement. Équiper les dépanneurs d'un kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique, les EPI adaptés à l'activité et en assurer le renouvellement.

Retrouvez la suite des métiers de cette activité à la page suivante →

RISQUES
DE CONTAMINATIONRECOMMANDATIONS
HUMAINESRECOMMANDATIONS
ORGANISATIONNELLESRECOMMANDATIONS
TECHNIQUES

DÉMONTEUR AUTOMOBILE

Dépollution / démontage véhicules

- Contact direct entre individus.
- Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés.
- Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche).

- Se laver les mains avant la mise des équipements tels que gants, masques et après leur retrait.
- Désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, frein à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot.
- Désinfecter les outils après utilisation.
- Conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et désinfecter les commandes manuelles avant utilisation par un autre salarié, se laver les mains avant et après utilisation.
- Porter un masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :
 - ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation
 - nombre de personne présente limité
 - règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements

- Attribuer un poste de travail par salarié en respectant la distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en plus du masque, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre.
- Dès lors qu'il n'est pas possible de respecter les mesures de distanciation physique, planifier les prises de postes de façon à répartir les arrivées du personnel et éviter les regroupements de personnes dans les vestiaires.
- **Il est obligatoire d'aérer chaque espace de travail toutes les heures de manière naturelle ou mécanique.**

- Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distanciation physique dans les vestiaires et limiter le nombre de personnes.
- Préconiser l'utilisation de matériel dédié par salarié. Si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation.

VENDEUR DE PIÈCES DÉTACHÉES

Réception / stockage (conduite d'engin roulant / manipulation de transpalettes) / vente de marchandises

- Contact direct entre individus.
- Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés.
- Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez et bouche).

- Vérifier que les clients portent correctement leurs masques obligatoires (ils doivent recouvrir leurs bouches, leurs nez et leurs mentons).
- Désinfecter régulièrement le comptoir.
- Désinfecter régulièrement le terminal de paiement de carte bancaire.
- Si possible, attendre 24h avant d'ouvrir les colis.
- Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation.
- Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés.
- Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour.

- Se tenir de préférence à 2 mètres du client. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière en plus du masque, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.
- Inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent au comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières.

- Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distanciation physique entre deux clients.
- Mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement.
- Limiter le nombre de personnes au comptoir et faire un marquage de distance au sol.
- Afficher les consignes des gestes barrières.
- Mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol (recommandation).

Recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire.

	RISQUES DE CONTAMINATION	RECOMMANDATIONS HUMAINES	RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES	RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
OPÉRATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUES VI (SPÉCIALISTE OU NON)				
Intervention sur VI	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas rentrer dans le véhicule. Si un relevé de compteur doit être effectué, se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après l'accès à la cabine. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter le covoiturage ; si l'intervention nécessite la présence de deux techniciens, privilégier un véhicule par personne, à défaut ne pas utiliser le siège central et porter un masque. Organiser la planification du rendez-vous. Respecter les gestes barrières et des règles de distanciation. 	<ul style="list-style-type: none"> Si l'intervention nécessite la présence de deux techniciens et que le respect de la distance minimale ne peut être assuré, porter un masque et des lunettes et/ou une visière pleine face. Baliser la zone d'intervention. Mettre à disposition les équipements de protection nécessaires et en assurer le réapprovisionnement. Fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire.
GESTIONNAIRE DE PARC				
Gestion de parc de VI	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas rentrer dans le véhicule du client. Si un relevé de compteur doit être effectué, se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après l'accès à la cabine. Privilégier la signature électronique ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Désinfecter avant et après utilisation la tablette et les outils de contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> Confirmer le rendez-vous avant le déplacement. Éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible. Privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Respecter le plan de prévention du client et à minima appliquer les mesures de prévention prises par son entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire. Baliser la zone d'intervention. Mettre à disposition les équipements de protection nécessaires et en assurer le réapprovisionnement.
COMMERCIAL ITINÉRANT				
Vente de véhicule en itinérance	<ul style="list-style-type: none"> Contact direct entre individus. Contact indirect avec surfaces et objets inertes infectés. 	<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains avec du gel hydroalcoolique avant et après la rencontre avec le client. Si la rencontre se déroule dans les locaux du client, éviter de toucher les surfaces telles que le bureau. Ne pas s'échanger d'objet individuel (document, stylo, téléphone, gobelet, tasse, briquet, cigarette, etc.). Porter un masque est obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le contact par téléphone ou en visio. Respect des gestes barrières et des règles de distanciation. Organiser obligatoirement la planification du rendez-vous et le confirmer avant le déplacement. Respecter le plan de prévention du client et à minima appliquer les mesures de prévention prises par son entreprise. Éviter les échanges de matériel et de document dans la mesure du possible. Privilégier l'envoi de documents par courriel et les signatures électroniques ou, à défaut, désinfecter les stylos après utilisation. Limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition les équipements de protection nécessaires et en assurer le réapprovisionnement.

5



Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Annexes

Sommaire des annexes

1	Les fiches Ministère	89
2	Les fiches Situations de travail	91
3	Les affiches	91
4	Les fiches 1/4 h prévention et sécurité	91

1 Les fiches Ministère

Lien 1 : [FAQ pour les entreprises](#)

Lien 2 : [Les obligations de l'employeur](#)

Lien 3 : [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#)

Lien 4 : [Les produits désinfectants](#)

Liens 5 : Masques et gel hydroalcoolique :

- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>
- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>
- https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/20200508_FAQ_masques_VF.pdf

Lien 6 : [La fiche station-service](#)

Lien 7 : [La fiche garage](#)

Lien 8 : [La fiche Délégation à la sécurité routière \(DSR\)](#)

	Appareil de protection respiratoire de type FFP	Masque chirurgical	Masque « grand public » à filtration supérieure à 90% (ex. Catégorie 1) :
Nature de l'équipement	Équipement de protection individuelle (EPI) de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 149 : 2001.	Dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 14683.	Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public.
Usage	Protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex. intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes. Protection du porteur et de son environnement.	Protection des professionnels de santé en dehors des indications du masque FFP2. Protection des personnes à risque de forme grave de Covid. Protection de l'environnement de celui qui le porte.	Protection collective des travailleurs dans le cadre du port systématique du masque. Protection de l'environnement de celui qui le porte.
Performances	3 catégories : -FFP1 (filtration de 80 % des aérosols de 0,6 micron), -FFP2 (94 %) -FFP3 (99 %).	Plusieurs types : type I, type II et IIR (particules de 3 microns). Les types IIR sont destinés à un usage en chirurgie.	Filtration de 90% des particules de 3 microns émises par le porteur. L'efficacité du dispositif repose sur le port généralisé.

Plus d'informations sur :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>

2 Les fiches Situations de travail

[Accueil client et fournisseur](#)

[Circulation en entreprise et contact avec les collègues de travail](#)

[Intervention sur véhicule](#)

[Nettoyage des locaux et gestion des déchets](#)

[Parties communes : espace de restauration, vestiaires, sanitaires](#)

[Travail administratif et bureautique](#)

[Travail dans un espace exigü](#)

[Réception de matériel et mise en stockage](#)

[Préparation alimentaire en station-service](#)

[Intervention sur véhicule hors atelier \(dépannage\)](#)

[Livraison VN/VO](#)

[Livraison VN/VO à domicile](#)

3 Les affiches

[Gestes barrières](#)

[Conduite à tenir en cas de suspicion Covid-19](#)

4 Les fiches 1/4 h prévention et sécurité

[Nettoyage et désinfection des locaux et des équipements](#)

[La protection contre le risque biologique](#)



Informations et contacts utiles



Numéros utiles

Quelle situation ?	Quel numéro ?
Détresse respiratoire, urgence médicale	15 Le Samu (114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)
Toux sèche, fièvre ou sensation de fièvre, suspicion de Covid-19 sans urgence médicale	Contactez un médecin
Toute information générale sur la Covid-19	Numéro vert du gouvernement 0 800 130 000

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS

En ligne

sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com

Par téléphone

au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Par courriel solidariteprevention@irpauto.fr